

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. Réduction du temps de travail. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 3 (*suite*) (p. 3)

Mme Martine Aubry, ministre du travail et de la solidarité ; M. Marc Laffineur.

Amendements de suppression n^{os} 446 de Mme Boisseau, 961 de M. Lellouche et 1013 de M. Quentin :

MM. Marc Laffineur, Pierre Lellouche, Mme Nicole Catala, M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre, MM. Pierre Micaut, Marc Laffineur. – Rejet.

Amendement n^o 1214 de M. Sarre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin. – Adoption.

Les amendements n^{os} 73 de la commission des affaires culturelles, 413 de M. Mariani, 965 de M. Lellouche, 31 de M. Lequiller, 450 de M. Goulard, 547 de M. Accoyer, 605 de M. Leroy, 974 de M. Lellouche, 1203 de M. Meylan, 1428 de M. de Chazeaux, 1473 de M. Bur, 1213 de M. Desallangre, 1259 et 1270 de M. Fromion, 1335 et 1334 de M. Goulard, 447 de M. Gengenwin et 549 de M. Accoyer n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 962 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 963 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 964 de M. Lellouche, 1065 et 1064 de M. d'Aubert : MM. Pierre Lellouche, Marc Laffineur, le rapporteur, Mme le ministre, M. Michel Herbillon. – Rejet des amendements.

Amendement n^o 966 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 185 corrigé et 184 de M. Muselier et 113 de Mme Fraysse : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements n^{os} 185 corrigé et 184 ; adoption de l'amendement n^o 113.

Amendement n^o 1159 de M. Barrot et amendements identiques n^{os} 46 de M. Tessier et 700 de M. Carrez : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1160 corrigé de M. Barrot : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1057 de M. d'Aubert : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 880 de M. Hamel. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 878 de M. Hamel et 1058 de M. d'Aubert : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 967 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1488 de M. Doligé : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 944 de M. Mariani : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 410 de M. Mariani. – Rejet.

Amendement n^o 412 de M. Mariani. – Rejet.

Amendement n^o 74 de la commission, avec le sous-amendement n^o 882 de M. Hamel : M. le rapporteur, Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n^o 475 de M. Brard : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 908 de Mme Boisseau : MM. Michel Herbillon, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 1161 de M. Barrot, 1249 de M. Warsmann et 1431 de M. de Chazeaux : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 75 de la commission et 115 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 968 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 879 de M. Hamel : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, M. Michel Herbillon. – Rejet.

Amendement n^o 971 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre, M. Léonce Deprez, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Rejet.

Amendement n^o 972 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 76 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Marc Laffineur. – Adoption.

Amendement n^o 223 de M. Guillaume : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 77 de la commission, avec le sous-amendement n^o 1528 de M. Accoyer, et amendement n^o 116 de M. Gremetz, avec le sous-amendement n^o 1525 de M. Warsmann : M. Maxime Gremetz. – Retrait de l'amendement n^o 116.

M. Bernard Accoyer, Mme le ministre, M. Jacques Barrot. – Rejet du sous-amendement n^o 1528 ; adoption de l'amendement n^o 77.

Amendement n^o 114 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 222 de M. Guillaume et 1509 de M. Warsmann : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 78 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n^o 1558 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz, Mme le ministre, M. Laurent Dominati. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Les amendements n^{os} 448 de M. Perrut et 973 de M. Lellouche n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 706 de M. Mamère : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 79 de la commission : MM. le rapporteur, le président, Mme le ministre, M. Jacques Barrot. – Adoption.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Amendement n° 80 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

Amendements identiques n°s 548 de M. Accoyer et 1014 de M. Quentin : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 896 de M. Gérard Voisin, 1329 de Mme Idrac et 1375 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 707 de M. Mamère : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 1376 corrigé de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1153 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre, M. Germain Gengenwin. – Rejet de l'amendement n° 1153.

Les amendements n°s 1155, 1154 et 1152 ont été retirés.

Amendements n°s 611 de M. Chabert, 970 de M. Lellouche, 1510 de M. Warsmann, 918 de Mme Bachelot-Narquin, 838 et 839 de M. Doligé et 191 de M. Muselier : MM. Henry Chabert, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 611.

MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet de l'amendement n° 970.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Barrot. – Rejet des amendements n°s 1510 et 918.

MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre, M. Marc Laffineur. – Rejet des amendements n°s 838 et 839.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 191.

Amendements identiques n°s 188 de M. Muselier et 1429 de M. de Chazeaux : M. Bernard Accoyer, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n°s 1242 de M. Herbillon et 1377 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin. – Rejet.

Amendements n°s 189 et 190 de M. Muselier : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 703 de M. Moutoussamy : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 408 de M. Mariani : MM. Henry Chabert, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 117 de M. Gremetz, avec le sous-amendement n° 1076 de M. Moutoussamy : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet du sous-amendement et rejet, par scrutin, de l'amendement.

Amendements identiques n°s 612 de M. Chabert, 969 de M. Lellouche et 1015 de M. Quentin : MM. Henry Chabert, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 147 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, le rapporteur, Mme le ministre, M. Henry Chabert. – Adoption par scrutin.

Amendement n° 976 de M. Lellouche : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 975 de M. Lellouche : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 715 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le président, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Bernard Accoyer, Jacques Barrot. – Rejet.

Amendement n° 81 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 1527 de M. Accoyer, et amendement n° 146 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz. – Retrait de l'amendement n° 146.

Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet du sous-amendement n° 1527 ; adoption de l'amendement n° 81 rectifié.

Amendement n° 977 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1215 de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 512, 652).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements à l'article 3.

Article 3 (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. – Les entreprises ou établissements qui réduisent la durée du travail en application d'un accord collectif conclu avant les échéances mentionnées à l'article 1^{er} et qui procèdent en contrepartie à des embauches ou préservent des emplois peuvent bénéficier d'une aide dans les conditions définies ci après.

« I. – Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises relevant des catégories mentionnées à l'article L. 212-1 *bis* du code du travail issu de l'article 1^{er} de la présente loi, ainsi que les sociétés ou organismes de droit privé, les sociétés d'économie mixte et établissements publics industriels et commerciaux locaux de transport public urbain de voyageurs. Toutefois, ne peuvent bénéficier de cette aide, eu égard au caractère de monopole de certaines de leurs activités ou à l'importance des concours de l'Etat dans leurs produits d'exploitation, certains organismes publics dépendant de l'Etat, dont la liste est fixée par décret. Pour ces organismes, les modalités d'accompagnement de la réduction du temps de travail seront déterminées dans le cadre des procédures régissant leurs relations avec l'Etat.

« La réduction du temps de travail doit être d'au moins 10 % de la durée initiale et porter le nouvel horaire collectif au plus au niveau de la durée légale fixée par l'article L. 212-1 *bis* du code du travail.

« II. – La réduction du temps de travail doit être organisée par un accord d'entreprise ou d'établissement. Elle peut être également organisée en application d'une convention ou d'un accord de branche étendu, soit, dans les entreprises de cinquante salariés ou plus, sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise, soit, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, selon des modalités de mise en œuvre prévues par la convention ou l'accord de branche.

« Outre les dispositions prévues au IV et au V du présent article, l'accord collectif détermine les échéances de la réduction du temps de travail applicables dans la ou les entreprises intéressées en référence à la durée initiale du travail, ainsi que les modalités d'organisation du temps de travail et de décompte de ce temps applicables aux salariés de l'entreprise, et les modalités et délais selon lesquels les salariés doivent être prévenus en cas de modification de l'horaire. Il détermine aussi, sans préjudice de l'application des dispositions du livre IV du code du travail organisant la consultation des représentants du personnel, les dispositions relatives au suivi de sa mise en œuvre au sein de l'entreprise et, le cas échéant, de la branche. Il prévoit, le cas échéant, les conditions particulières selon lesquelles la réduction s'applique au personnel d'encadrement et les conséquences susceptibles d'en être tirées sur les contrats de travail à temps partiel.

« III. – Dans les entreprises ou établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, à défaut d'un accord de branche mettant en œuvre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996, un accord collectif peut être conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives sur le plan national.

« Ne peuvent être mandatés les salariés qui, en raison des pouvoirs qu'ils détiennent, peuvent être assimilés au chef d'entreprise, ainsi que les salariés apparentés au chef d'entreprise mentionnés au premier alinéa des articles L. 423-8 et L. 433-5 du code du travail.

« Le mandat ainsi assigné doit préciser les modalités selon lesquelles le salarié a été désigné et fixer précisément les termes de la négociation et les obligations d'information pesant sur le mandataire, notamment les conditions selon lesquelles le projet d'accord est soumis au syndicat mandant au terme de la négociation, ainsi que les conditions dans lesquelles le mandant peut, à tout moment, mettre fin au mandat. L'accord prévoit les modalités selon lesquelles les salariés de l'entreprise et l'organisation syndicale mandante sont informés des conditions de sa mise en œuvre et de son application. Cet accord est communiqué au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Les salariés mandatés au titre du présent article bénéficient de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 412-18 du code du travail à compter du moment où l'employeur aura eu connaissance de leur désignation. La procédure d'autorisation est applicable au

licenciement des anciens salariés mandatés pendant six mois après la signature de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation.

« IV. – Dans le cas où l'entreprise s'engage à procéder à des embauches en conséquence de la réduction du temps de travail, l'accord détermine leur nombre par catégories professionnelles.

« L'entreprise doit s'engager à ce que ces embauches correspondent à 6 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail, et s'engage à procéder à des embauches correspondant à 9 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée.

« L'entreprise doit s'engager à maintenir l'effectif augmenté des nouvelles embauches de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction, pour une durée fixée par l'accord et qui ne peut être inférieure à deux ans.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat pour une durée de cinq ans, après vérification de la conformité de l'accord collectif aux dispositions légales.

« V. – Dans le cas où la réduction du temps de travail permet d'éviter des licenciements prévus dans le cadre d'une procédure collective de licenciement pour motif économique, l'accord d'entreprise ou d'établissement détermine le nombre d'emplois que la réduction du temps de travail permet de préserver. Ce dernier doit être équivalent à 6 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail, et s'engage à préserver un volume d'emplois équivalent à 9 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée.

« L'accord d'entreprise ou d'établissement précise également la période pendant laquelle l'employeur s'engage à maintenir l'effectif de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction. Sa durée est au minimum de deux ans.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat après vérification de la conformité de l'accord d'entreprise aux dispositions légales et compte tenu de l'équilibre économique du projet et des mesures de prévention et d'accompagnement des licenciements.

« L'aide est attribuée pour une durée initiale de trois ans. Elle peut être prolongée pour deux ans par avenant à la convention conclue entre l'Etat et l'entreprise, au vu de la situation de l'emploi dans l'entreprise.

« VI. – L'aide est attribuée pour chacun des salariés auxquels s'applique la réduction du temps de travail, ainsi que pour ceux embauchés dans le cadre du dispositif prévu au IV du présent article. Elle vient en déduction du montant global des cotisations à la charge de l'employeur pour la période considérée au titre des assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles et allocations familiales assises sur les gains et rémunérations des salariés de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

« Son bénéfice ne peut être cumulé avec celui d'une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale, ou avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la réduction prévue à l'article L. 241-13 et à l'article L. 711-13 du code de la sécurité sociale ainsi que des aides prévues aux articles L. 322-4-2 et L. 832-2 du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de contrôle de l'exécution de la convention avec l'Etat et les conditions de suspension ou de remboursement de l'aide.

« Un décret détermine les autres conditions d'application du présent article, notamment les montants de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux majorations.

« VII. – Les articles 4, 5 et 6 de la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail sont abrogés. Les articles 39 et 39-1 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sont abrogés. Toutefois ces derniers, ainsi que les dispositions de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent applicables aux conventions conclues avant la date de publication de celle-ci.

« VIII. – A l'article L. 241-6-3 du code de la sécurité sociale, les mots : "et les articles 39 et 39-1 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle" sont supprimés.

« A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-13 du même code, les mots : "par les articles 7, 39 et 39-1" sont remplacés par les mots : "par l'article 7". »

La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais rapidement répondre aux questions posées hier soir, notamment celles relatives à l'impact du dispositif sur les coûts des entreprises et aux trente-deux heures.

Quel est l'impact sur le coût des entreprises ? Certains affirment que la réduction de la durée légale du travail entraînerait pour celles-ci une augmentation de 11,4 % des coûts. Ce n'est à l'évidence pas vrai, et pour plusieurs raisons.

La première, c'est que la baisse de la durée du travail se traduira par des gains de productivité significatifs en termes d'organisation du travail, de meilleure réponse aux besoins des clients ou des usagers, d'utilisation des équipements ou d'ouverture des locaux. C'est du reste tout l'enjeu du dispositif. Ces gains de productivité, nous les avons chiffrés de 3 à 3,5 % par an selon les hypothèses. C'est ce qu'ont généralement retenu les organismes qui ont conduit les études. Le coût pour l'entreprise en est donc, bien évidemment, diminué d'autant.

Deuxième raison : les embauches liées à la réduction du temps de travail auront elles aussi des effets positifs.

Plusieurs députés de l'opposition ont jugé hier le coût du dispositif excessif. Mais il convient d'en déduire les économies liées au rajeunissement de la pyramide des âges, aux réorganisations, à l'amélioration de la compétitivité. Enfin, sans revenir sur les détails, rappelons que l'aide financière proposée par le Gouvernement dans le projet de loi sera d'autant plus favorable aux entreprises que celles-ci auront davantage de salariés au SMIC ou proches du SMIC.

Reprenons l'exemple d'une entreprise employant sept salariés, qui réduirait sa durée du travail de 10 % pour embaucher environ 7 % d'effectifs supplémentaires : dans ce cas, l'aide de base couvrira l'intégralité de l'embauche au SMIC, mais l'aide complémentaire, surtout s'il s'agit d'un secteur à bas salaires, représentera de 10 % à 30 % du SMIC.

Je rappelle que l'aide de l'Etat, par comparaison avec l'aide Robien, est volontairement forfaitaire : le but est, je le répète, d'aider les bas salaires tout en réduisant globalement le coût pour l'Etat, de même que les effets pervers, les effets d'aubaine que l'on avait pu relever dans la loi Robien, et que M. de Robien reconnaît lui-même.

Il est de surcroît proposé d'attribuer, en plus des 9 000 francs de l'aide de base, une aide complémentaire de 1 000 francs aux entreprises qui feront des efforts particuliers en matière d'emploi. Un amendement de la commission permettra d'ailleurs d'accorder ces 1 000 francs complémentaires aux entreprises, petites ou grandes, qui embauchent des jeunes ou des personnes en grande difficulté.

Enfin, le dispositif est complété par une troisième aide de 4 000 francs, destinée aux entreprises qui ont 60 % d'ouvriers et 75 % de leurs salariés payés entre une fois et une fois et demie le SMIC. Ce sera là une véritable réduction des charges sociales pour les entreprises qui avancent dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire qui réduisent la durée du travail en augmentant en contrepartie l'emploi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

J'en viens maintenant à la question des 32 heures, posée notamment par Noël Mamère. Nous entendons non seulement ne pas gêner, mais bien aider les entreprises qui veulent aller plus loin : rappelons que, parmi les 1 500 accords intervenus l'année dernière, plusieurs dizaines descendent jusqu'à 32 heures. C'est pourquoi l'aide de l'Etat sera plus élevée pour les entreprises qui descendront jusqu'à 32 heures : celles-ci recevront 60 000 francs par salarié pendant les cinq premières années, au lieu de 35 000 francs pour 35 heures. En d'autres termes, l'aide atteindra près du double pour une réduction complémentaire de seulement 50 % du temps du travail.

Par ailleurs, nous accepterons un amendement dont M. Mamère a parlé hier soir et qui répond à une préoccupation d'un membre de l'opposition : l'aide complémentaire pourra même être versée à une entreprise qui agirait en deux temps, c'est-à-dire au moment où elle passera à 32 heures après être d'abord descendue à 35 heures.

Enfin, je le répète, il est prévu une aide structurelle, de l'ordre de 5 000 francs, qui correspond exactement au montant estimé par l'ensemble des experts pour les rentrées supplémentaires dont bénéficieront les finances publiques – budget, sécurité sociale et UNEDIC – du fait d'une embauche complémentaire liée à la réduction de la durée du travail. Ces 5 000 francs d'aide structurelle seront évidemment versés aux entreprises qui passeront aux 35 heures en l'an 2000 ou à celles qui, nouvellement créées, appliqueront directement les 35 heures. Les unes comme les autres bénéficieront ainsi d'une réduction des charges sociales, dès lors qu'elles appliqueront la loi.

Telles sont les précisions que je voulais apporter en réponse aux questions posées hier soir.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Tout en faisant remarquer à Mme le ministre que sa majorité est ce matin minoritaire, j'indique que le groupe UDF a retiré vingt-deux ou vingt-trois des amendements qu'il avait déposés à l'article 3.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 446, 961 et 1013.

L'amendement n^o 446 est présenté par Mme Boisseau, MM. Bur, Dord, Dutreil, Gengenwin, Méhaignerie, Goulard, Perrut, Dominati, Herbillon, Jégou, Laffineur, Landrain, Micaux, Lequiller, d'Aubert, de Courson et Proriot ; l'amendement n^o 961 est présenté par M. Lellouche ; l'amendement n^o 1013 est présenté par M. Quentin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n^o 446.

M. Marc Laffineur. Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à toutes les questions que nous nous posons sur cet article, notamment en ce qui concerne l'aide qui sera accordée ou non à certains organismes publics. Cette disposition étant renvoyée à un décret, il serait normal que la représentation nationale sache à peu près ce que vous envisagez, d'autant que, au moment où votre projet a été rédigé, on pensait que la fonction publique ne serait pas concernée par le passage aux trente-cinq heures. Or le ministre de la fonction publique s'est engagé, la semaine dernière, à ce qu'on puisse discuter de ce problème ; nous aimerions savoir ce qu'il en est...

Vous n'avez rien dit non plus sur ce qu'il adviendrait des entreprises nouvellement créées.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais si, je viens justement de répondre !

M. Marc Laffineur. Dans ce cas, je vous prie de m'excuser.

Pour ces raisons, mais aussi pour celles que nous avons exposées la nuit dernière, nous demandons la suppression de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir l'amendement n^o 961.

M. Pierre Lellouche. Madame la ministre, il y a entre nous une différence d'ordre philosophique, différence qui, du reste, ayons l'honnêteté de la reconnaître, traverse tous les groupes de l'assemblée, y compris ceux de l'opposition.

Je suis pour ma part convaincu que l'origine du chômage en France, de ce chiffre énorme et affligeant de près de 13 % de chômeurs, tient essentiellement à l'absence de réformes structurelles de notre appareil productif et de notre appareil d'Etat. Nous souffrons de dépenses publiques beaucoup trop élevées – 55 % du PIB –, d'impôts beaucoup trop lourds, d'un périmètre étatique trop vaste, d'une économie salariée trop largement financée par le contribuable. Telles sont les causes fondamentales du chômage, auxquelles il faut ajouter l'endettement. Par conséquent, tout dispositif conduisant à accroître la dépense publique et à faire financer par le contribuable des emplois dans le secteur public, comme ce fut le cas avec les emplois dits « Aubry » de l'automne dernier, ou dans le secteur marchand par le partage du temps de travail, me paraît profondément malsain.

Je sais bien qu'au sein même des partis de l'ancienne majorité, certains ont défendu une position inverse, notamment à travers la loi Robien. Je demeure, pour ma part, totalement opposé à cette idée et je reste persuadé que si ce pays doit sortir à terme du chômage, il ne le pourra que grâce à un changement de cap.

Par ailleurs, le système très compliqué que vous construisez avec l'article 3 risque de conduire à la multiplication des effets d'aubaine, notamment pour les

grandes entreprises, qui n'ont pas particulièrement brillé par leurs créations d'emplois ces dernières années. Ce sont elles qui seront tentées d'accepter le plus facilement votre dispositif et donc de toucher l'argent public pour passer à une durée du travail plus faible en embauchant de nouveaux salariés.

En revanche, dans les toutes petites entreprises, celles de moins de dix salariés ou de vingt salariés, là où a été créé l'essentiel de l'emploi dans le secteur marchand ces dernières années, il est peu probable que votre dispositif d'aides publiques ait la moindre influence sur l'embauche de nouveaux salariés, nous avons déjà dit pourquoi et je n'y reviendrai pas.

Enfin, j'aimerais connaître, à l'issue de cette discussion, le chiffrage précis de votre évaluation. Combien tout cela va-t-il coûter au budget de la nation et au contribuable ? A combien évaluez-vous l'ensemble de votre dispositif d'aide ? Comment allez-vous le financer ? Enfin, comment votre système s'articulera-t-il avec ce qui existait précédemment, c'est-à-dire avec les emplois financés par la loi Robien, déjà extrêmement coûteux à mon sens ?

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala pour soutenir l'amendement n° 1013.

Mme Nicole Catala. Madame le ministre, comme nous n'avons cessé de le répéter depuis le début de ce débat, autant nous approuvons une réduction progressive du temps de travail, accompagnée, le cas échéant, par des aides publiques, mais décidée et négociée dans chaque entreprise en fonction de sa situation et des souhaits de ses salariés, autant nous nous opposons fermement à la règle très rigide que vous voulez imposer.

En effet, le mécanisme que vous instituez, en particulier avec l'article 3, cœur de votre dispositif, est à la fois très contraignant, très compliqué – nous venons d'en avoir une preuve supplémentaire en vous entendant décrire les mécanismes complémentaires non prévus dans le projet initial – et extrêmement coûteux ; mon collègue Pierre Lellouche vient d'ailleurs d'insister sur l'une des vraies questions que pose ce texte. Quel sera pour le contribuable le prix de cette option électoraliste que vous voulez imposer aux entreprises françaises ?

Je ferai au passage remarquer que la plupart des entreprises qui ont réduit la durée du travail au cours des dernières années l'ont fait parce qu'elles étaient en difficulté. Le dispositif de la loi quinquennale, celui de la loi Robien ont été pour une large part appliqués à des entreprises qui cherchaient à réduire leurs horaires de travail pour faire face à ces difficultés. Aujourd'hui, vous prenez le pari inverse en croyant qu'une réduction autoritaire du temps de travail entraînera des créations d'emplois. C'est une erreur, et nous vous avons déjà expliqué pourquoi nous estimions ce pari infondé.

Répetons enfin que ce texte créera des distorsions entre les entreprises. Nous ne savons pas exactement combien de salariés seront couverts par votre dispositif. L'INSEE a avancé le chiffre de 4 millions. Pouvez-vous le confirmer ? Et, parmi ces salariés, il y aura des disparités. On a cité le cas des entreprises de transports, et tout dépendra de l'intensité de la main-d'œuvre.

Bref, votre dispositif sera inefficace, coûteux et générateur de fortes distorsions entre les secteurs professionnels et les entreprises, nous souhaitons par conséquent la suppression de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur ces trois amendements.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission demande évidemment le rejet de ces trois amendements de suppression.

Madame Catala, il est faux de prétendre que le dispositif de négociation sur la réduction du temps de travail a été engagé essentiellement par des entreprises en difficulté. Pourquoi avancer en permanence des idées qui ne sont en rien démontrées ? Toutes les analyses précises des situations prouvent justement le contraire. Vous rendez un mauvais service aux entreprises et aux salariés en disant cela.

Deuxièmement, vous prétendez que le dispositif est compliqué. C'est erroné. Il est simple, il se décline. Il est beaucoup plus simple que celui de la proposition de loi que vous avez défendue vendredi matin, dont la lecture est complexe, dont l'articulation n'apparaît pas à première vue, dont le chiffrage n'est pas réalisé et dont les effets en termes de créations d'emplois sont totalement inconnus.

Troisièmement, dans la mesure où l'abattement sur les charges est forfaitaire, le dispositif favorise les petites et moyennes entreprises. C'est une cible très précise et Mme la ministre comme moi-même sommes très attentifs à leur situation.

Enfin, cet article est bien entendu indispensable pour engager les négociations avec l'objectif qui a été largement défini par ce projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai aux questions qui ont été posées car cela éclairera la suite du débat.

Monsieur Laffineur, je comprends votre souhait de connaître le contenu du décret. Je rappelle, afin de lever toute ambiguïté, qu'il concerne non pas les entreprises qui n'appliquent pas l'article 1^{er}, c'est-à-dire les 35 heures, mais celles qui ont des rapports particuliers avec le secteur public, soit parce qu'elles sont en situation de monopole, soit parce qu'elles ont un contrat de programme ou de plan avec l'État, qui leur apporte des financements. Nous ne souhaitons pas qu'elles puissent bénéficier de l'aide au-delà de ce que leur apporte par ailleurs l'État.

Le décret est actuellement à l'arbitrage – nous faisons le tour des différents ministères –, mais je peux vous citer les principaux organismes visés : l'ANVAR, le CNES, la Banque de France, Les Charbonnages de France, La Poste, le CEA, Electricité et Gaz de France, les théâtres nationaux, Aéroports de Paris, l'Office national des forêts. Ils appliqueront les 35 heures mais n'auront pas d'aide puisqu'ils ont des rapports financiers plus globaux avec l'État, qui peuvent englober, bien évidemment, la réduction de la durée du travail.

Nous souhaiterons tous qu'il y ait une réduction des prélèvements obligatoires dans ce pays, monsieur Lellouche, mais, comme l'a dit M. de Robien, il n'y a aucun lien entre les prélèvements obligatoires et le chômage dans les différents pays.

M. Pierre Lellouche. Si !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi terminer !

Aux Pays-Bas, les prélèvements obligatoires sont plus élevés que chez nous, et le chômage est pourtant très bas.

M. Marc Laffineur. Leurs dépenses publiques ont diminué !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi répondre, sinon nous allons perdre un temps fou.

En Espagne, les prélèvements obligatoires sont très bas et le chômage est très haut. C'est vrai que les Pays-Bas portaient d'un taux de prélèvements de 65 % et qu'ils sont maintenant à 59 %, mais leur niveau de prélèvements est encore supérieur au nôtre, monsieur Laffineur.

Deuxièmement, comme je l'ai expliqué dans le débat général, il faut tenir compte du fait que le secteur de la santé et celui de l'éducation sont en grande partie privatisés en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. L'OCDE a publié des chiffres. Si l'on prend en compte les services publics, la fonction publique traditionnelle, l'éducation et la santé, le nombre de fonctionnaires n'est pas si élevé chez nous. En France, 10 % de la population travaille dans ces services, et 11 % aux Etats-Unis, notamment à cause du très grand poids de l'éducation aux Etats-Unis.

M. Pierre Lellouche. Là encore, je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si l'on fait des comparaisons, il faut les faire globalement.

La proposition de loi présentée vendredi, madame Catala, n'était pas simple – elle était même beaucoup plus compliquée que ce texte – mais elle coûtait en outre 30 milliards de francs, qui s'ajoutaient aux 40 milliards de la ristourne dégressive Balladur-Juppé, et vous n'avez dit à aucun moment comment vous alliez la financer.

M. Pierre Lellouche. Votre système, combien coûte-t-il ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La question ayant été posée à plusieurs reprises, je vais vous indiquer à nouveau le coût de notre dispositif d'incitation. Vous verrez qu'il est nettement inférieur à celui de la loi Robien. Il faut être un peu attentif aux calculs.

Tout d'abord, l'ensemble des simulations macro-économiques, celles de Rexecode comme celles de l'OFCE, montrent la même chose : le montant de l'aide est de l'ordre d'un point de cotisations sociales par heure supprimée, c'est-à-dire quatre points de cotisations sociales pour quatre heures. Ce sont les 5 000 francs par salarié et par an dont je parlais tout à l'heure et qui constitueront le montant de l'aide structurelle *in fine*. Au bout de cinq ans, la réduction de la durée du travail ne coûtera rien à l'Etat. Elle revient à environ 20 000 francs pendant les cinq premières années.

Dans la loi Robien, l'aide était dès la deuxième année de neuf points de cotisations sociales, soit cinq points de plus que le montant d'équilibre, et le dispositif avait un coût durable pour l'Etat, de 40 000 à 50 000 francs par an.

Voilà la comparaison qui permet de répondre à la question que vous m'avez posée.

M. le président. Bien.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis désolée, monsieur le président, mais cette question avait déjà été posée...

M. le président. Nous pourrions donc aller plus vite.

Mme Odette Grzegorzka. Après, on nous reproche de ne pas répondre à l'opposition !

M. le président. A ma connaissance, ma chère collègue, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je serai très brève ensuite mais je souhaitais apporter ces précisions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour répondre à la commission.

M. Pierre Micaux. Je serai très bref...

M. le président. C'est ce que je souhaiterais.

M. Pierre Micaux. ... mais assez dense.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme d'habitude !

M. Pierre Micaux. D'abord, madame le ministre, je suis de ceux qui s'inquiètent de l'absence de succès des emplois-jeunes, mais j'espère que l'avenir me démentira.

Mme Odette Grzegorzka. Hors sujet !

M. Pierre Micaux. Deuxièmement, j'imagine qu'il y a dans cette assemblée, et particulièrement à gauche, des personnalités éminentes qui savent très bien prévoir l'avenir, mais, au forum de Davos, des éminences intellectuelles, économiques et financières mondiales sont pessimistes sur le succès de la loi sur les 35 heures. Peut-être y a-t-il ici des intelligences supérieures !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour répondre au Gouvernement.

M. Marc Laffineur. Madame le ministre, c'est exactement l'inverse qu'il faut faire pour diminuer le chômage dans notre pays. Le texte va encore aggraver la complexité administrative, et les artisans et les petites entreprises seront perdus.

Aux Pays-Bas, le chômage a diminué, mais il n'y a pas eu de loi pour rendre obligatoire la diminution du temps de travail. Cela a été fait par la concertation. En même temps, les dépenses publiques sont passées de 60 % à 50 %, et non 59 %, soit une diminution de 15 %, alors que nous en sommes encore, en France, à 56 %, et il y a une corrélation étroite entre la courbe des dépenses publiques et le chômage, vous le savez bien, c'est comme cela dans tous les pays.

Nous ne pourrions diminuer le chômage qu'en diminuant les charges, en diminuant les dépenses publiques. Avec cette loi, c'est exactement l'inverse que vous nous proposez. Vous comprendrez que nous la combattons.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 446, 961 et 1013.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n^o 1214, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Les entreprises ou établissements qui réduisent la durée du travail avant le 1^{er} janvier 2000 ou pour les entreprises de 20 salariés ou moins avant le 1^{er} janvier 2002 en application d'un accord collectif et qui procèdent en contrepartie à des embauches ou préservent des emplois peuvent bénéficier d'une aide dans les conditions définies ci-après. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cet amendement a pour objet d'inscrire dans le corps de l'article 3 les deux échéances mentionnées à l'article 1^{er}, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à l'effectivité de l'attribution des aides publiques à compter du 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Puisque j'ai un peu de temps,...

M. le président. Peu ! (*Sourires.*)

M. Jacques Desallangre. Si, tout de même !

... je voudrais répondre à mes collègues.

Monsieur Micaux, les brillants économistes se sont tellement trompés qu'on peut espérer qu'à Davos ils se tromperont une fois de plus.

Monsieur Lellouche, ce ne sont pas les déficits publics qui créent le chômage, c'est l'inverse qui est vrai.

A propos, par exemple, de la distorsion du partage de la valeur ajoutée au bénéfice des entreprises depuis quinze ans, le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale évalué à 35 milliards de francs le surcroît de recettes qui auraient été engrangées en 1996 si l'assiette des cotisations sociales avait suivi l'évolution de la richesse nationale depuis 1991.

C'est donc par des mesures contre le chômage que l'on fera baisser les déficits, parce que nous sommes dans une crise de la demande et non pas dans une crise de l'offre, contrairement à ce que s'entêtent à répéter sans cesse nos collègues de droite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement qui est plus restrictif que le projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, contre l'amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Contre pour une raison de forme, car je pense qu'il est inutile, et surtout pour une raison de fond, puisqu'il réintroduit dans l'article 3 le principe de la mesure autoritaire de la date butoir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1214.

(*L'amendement est adopté.*)

(*Mme le ministre et M. le rapporteur manifestent leur étonnement.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 73 de la commission, 413 de M. Mariani, 965 de M. Lellouche, 31 de M. Lequiller, 450 de M. Goulard, 547 de M. Accoyer, 605 de M. Leroy, 974 de M. Lellouche, 1203 de M. Meylan, 1428 de M. de Chazeaux, 1473 de M. Bur, 1213 de M. Desallangre, 1259 et 1270 de M. Fromion, 1335 et 1334 de M. Goulard, 447 de M. Gengenwin et 549 de M. Accoyer deviennent sans objet.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'est pas possible !

M. le président. Si, puisque l'amendement n° 1214 a été adopté. Il proposait une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 3. Par conséquent, tous les amendements relatifs à cet alinéa tombent.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est une erreur. Nous aurions dû repousser l'amendement n° 1214.

M. le président. Il est possible d'y remédier.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 962, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord d'entreprise doit spécifier le nombre des emplois créés et évaluer les conséquences de la réduction du temps de travail sur l'évolution des salaires et des coûts salariaux. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Votre réponse ne m'a pas convaincu, madame le ministre. Il y a une corrélation directe entre les dépenses publiques et le nombre de chômeurs, et cela se vérifie dans tous les pays où l'on crée de l'emploi. Plus il y a d'impôts, plus il y a de dépenses publiques, et plus il y a de chômeurs ; et la France, malheureusement, est à un niveau record pour les dépenses publiques et pour les chômeurs.

Deuxièmement, si j'ai bien compris, chaque emploi coûtera 20 000 francs par an pendant les cinq premières années. Si vous créez 700 000 emplois, cela coûtera la bagatelle de 140 milliards. J'aimerais savoir comment vous allez financer cela, et comment vous arriverez à un coût nul cinq ans plus tard.

Mon amendement porte à nouveau sur le coût et lie l'attribution des aides, donc la dépense publique, l'argent que vous allez prendre dans la poche des contribuables, à la création d'emplois effectifs. Vous nous avez expliqué depuis le début de la discussion que cette loi avait pour objet de créer des emplois. Qu'il s'agisse des 400 000 emplois promis par M. Strauss-Kahn ou des 700 000 dont vous parlez, il faut inscrire ce principe dans la loi afin d'éviter les effets d'aubaine.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le coût sera de 14 milliards, pas de 140 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 962.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 963, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le nombre des emplois créés est égal à la moyenne des prévisions faites devant les commissions de l'Assemblée nationale par les ministres en charge du dossier. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Madame le ministre, je sais que cet amendement va vous faire sourire. Pourtant, il est important.

Tout au long de la semaine dernière, nous avons eu droit à un véritable tir de batterie médiatique où, études officielles ou semi-officielles à l'appui – étude de la Banque de France, étude de l'OFCE –, lesquelles ont d'ailleurs été dénoncées ou relativisées par les directeurs ou les présidents de ces organismes, vous nous avez affirmé que la loi sur les 35 heures serait créatrice de très nombreux emplois. M. Strauss-Kahn en a annoncé 400 000. Vous avez été jusqu'à parler d'un million.

Nous, nous aimerions lier l'attribution des aides, c'est-à-dire de la dépense publique, à la création d'un nombre précis d'emplois. Pour être généreux, nous avons choisi 700 000, soit la moyenne entre votre estimation et celle de M. Strauss-Kahn.

Je suis sûr que votre sens de la rigueur intellectuelle vous conduira à considérer que cet amendement est indispensable, et je vous remercie d'y répondre autrement que par : « rejet ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 963.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 964, 1065 et 1064, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 964, présenté par M. Lellouche, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le coût annuel de cette aide doit être intégralement compensé par les recettes fiscales nouvelles résultant des créations d'emplois consécutives à la réduction du temps de travail. »

L'amendement n° 1065, présenté par M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le volume global annuel des subventions représentant la somme de ces aides ne doit pas contribuer à aggraver le déficit public du budget de l'Etat. »

L'amendement n° 1064, présenté par M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le volume global annuel des subventions représentant la somme de ces aides ne doit pas contribuer à aggraver, même temporairement, les déficits publics. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir l'amendement n° 964.

M. Pierre Lellouche. Toujours dans le même esprit, et avec le même espoir de voir le Gouvernement évoluer, nous proposons que le coût annuel de l'aide versée aux entreprises soit intégralement compensé par les recettes fiscales résultant des créations d'emplois consécutives à la réduction du temps de travail.

Nous voudrions, madame le ministre, que cette opération soit à coût nul pour les dépenses publiques.

Je rappelle que la France est le pays où la dépense publique est la plus élevée à 55 % du PNB. Nous avons les taux d'imposition les plus hauts. Les entrepreneurs, grands ou petits, ceux qui exportent, ceux qui se battent sur le marché intérieur, du boulanger à la PME, tout le monde vous le dit : nous crevons de trop d'impôts, de trop de charges.

Vous allez encore alourdir les charges qui pèsent sur l'économie française. Vous expliquez que c'est au nom de la création d'emplois. Très bien ! Mais nous voudrions être sûrs que ce coût supplémentaire, qui, je le rappelle, équivaut, en termes de compétitivité, au choc pétrolier de 1973, sera intégralement compensé par les recettes fiscales résultant des créations d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir les amendements nos 1065 et 1064.

M. Marc Laffineur. Je ne vois pas pourquoi, madame le ministre, vous n'accepteriez pas ces amendements.

Cela fait maintenant huit jours que nous débattons de ce texte. Les Français auraient pu s'attendre à avoir les éclaircissements que nous vous avons demandés. Quand on lit les articles de presse depuis le début de la semaine, et les déclarations des principaux responsables syndicaux, on a l'impression que le mystère ne fait que s'épaissir, et que tout le monde est de plus en plus sceptique.

Vous nous avez expliqué que le dispositif ne coûterait rien à l'Etat, qu'au contraire il permettrait de faire des économies. Eh bien, acceptez cet amendement. Vous monteriez ainsi que vous n'êtes pas sceptique, non plus que la majorité, dont on commence à penser qu'elle ne croit pas tellement à votre texte. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous donneriez aussi aux Français l'impression qu'ils n'ont rien à craindre. En outre, cela simplifierait considérablement le débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillion, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Herbillion. Je m'étonne que les réponses aux questions fondamentales que nous posons à travers nos amendements tiennent en un seul mot : « rejet ».

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons déjà répondu ! Si vous n'avez pas compris, on n'y peut rien.

M. Michel Herbillion. Si nous persistons à poser ces questions, madame le ministre, c'est que la représentation nationale n'a pas été convaincue jusqu'à présent, et, au-delà de nous, l'opinion publique. Nous attendons toujours des réponses sur les deux points fondamentaux, qui sont au cœur de votre dispositif : premièrement, votre projet va-t-il réellement réduire le chômage et créer des emplois dans ce pays ? Deuxièmement, quel sera le coût de votre dispositif pour les finances publiques ?

Nos questions et nos inquiétudes sont parfaitement légitimes, compte tenu des évaluations contradictoires que nous avons entendues sur le nombre de créations d'emplois que pourrait entraîner votre projet de loi, et de l'évocation par un des plus éminents ministres de la République – je veux parler de M. Strauss-Kahn – de la destruction d'emplois comme une des hypothèses possibles. Un proverbe chinois nous revient à l'esprit : « Il faut se méfier des prédictions, surtout quand elles concernent l'avenir. » *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 964.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1065.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1064.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons aux amendements portant sur le I de l'article 3.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 966, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 3. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Un principe de droit fonde toutes les démocraties depuis la création de ce mode de gouvernement il y a une dizaine de siècles en Grande-Bretagne : *no taxation without representation*, pas d'imposition sans représentation. Nous ferions bien de garder toujours présent à l'esprit ce principe de base du droit constitutionnel et du droit des nations au moment où nous entrons dans le cœur de votre dispositif.

Vous prétendez que votre loi, par une réduction massive et obligatoire du temps de travail à 35 heures, va générer des emplois nouveaux. C'est toute la philosophie de votre texte. Dans cet objectif, votre dispositif prévoit donc, à l'article 1^{er}, une date butoir fixée au 1^{er} janvier 2000, à l'article 2, une incitation des entreprises à négocier pendant l'année et demie qui nous sépare de la date butoir, et, à l'article 3, – après le bâton, la carotte – des aides financières versées par l'Etat sur la base d'une ponction fiscale.

Je reviendrai aussi souvent que nécessaire sur ce problème car nous sommes ici pour juger du coût effectif pour la nation de votre dispositif. J'estime que nous nous embarquons dans un système extraordinairement risqué, qu'aucun pays au monde n'a adopté, qu'aucun pays ne veut adopter. Et tout ce que vous trouvez à nous répondre quand nous vous demandons combien ça coûte, c'est : « rejet » !

Vous nous avez présenté un chiffrage selon lequel le dispositif ne coûtera plus rien à la collectivité au bout de cinq ans. Nous ne sommes pas convaincus. Sur quels chiffres vous appuyez-vous, et de quelle façon aboutissez-vous, compte tenu du nombre d'emplois que vous envisagez de créer, à un coût nul dans cinq ans ? Tant que je n'aurai pas de réponse, je continuerai à déposer des amendements sur ce point.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous ai répondu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà répondu très longuement à la question que vient de poser à nouveau M. Lellouche et je ne vais donc pas reprendre mon argumentation. Son chantage n'a pas de sens. J'ai donné tous les chiffres, y compris les comparaisons avec le dispositif de la loi Robien. Monsieur Lellouche, soyons sérieux ! J'ai déjà répondu sur ce point au début de la séance, je ne vais pas recommencer à chaque amendement.

M. Pierre Lellouche. Quel est le coût global pour l'économie française ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je l'ai dit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 966.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 185 corrigé, 184 et 113, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 185 corrigé, présenté par M. Muselier, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "les entreprises", insérer les mots : "de plus de 50 salariés".

« II. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du premier alinéa du II de cet article, substituer aux mots : "soit, dans les entreprises de cinquante salariés ou plus, sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise, soit, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, selon des modalités de mise en œuvre prévues par la convention ou l'accord de branche", les mots : "sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise". »

L'amendement n° 184, présenté par M. Muselier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du I de l'article 3, après le mot : "entreprises", insérer les mots : "de plus de 50 salariés". »

L'amendement n° 113, présenté par Mme Fraysse, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "les entreprises", ajouter les mots : ", y compris celles dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 salariés". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 185 corrigé.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. M. Muselier revient sur les difficultés d'adaptation au dispositif que rencontreront les très petites entreprises, difficultés sur le plan financier mais également sur le plan de l'organisation que nécessiteront les embauches supplémentaires exigées pour bénéficier des aides. C'est pourquoi il propose de porter le seuil à 50 salariés pour les petites entreprises.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Maxime Gremetz. Il convient de préciser que les entreprises de moins de 20 salariés sont aussi éligibles à l'aide. L'amendement n° 73 de la commission va, d'ailleurs, dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet pour les amendements n°s 185 corrigé et 184. Accord pour l'amendement n° 113.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 1159, 46 et 700, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1159, présenté par M. Barrot, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'article 3, supprimer les mots : “, ainsi que les sociétés ou organismes de droit privé, les sociétés d'économie mixte et établissements industriels et commerciaux locaux de transport public urbain de voyageurs”. »

Les amendements nos 46 et 700 sont identiques.

L'amendement n° 46 est présenté par M. Teissier ; l'amendement n° 700 est présenté par M. Gilles Carrez.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa du I de l'article 3, supprimer les mots : “les sociétés d'économie mixte et établissements publics industriels et commerciaux locaux de transport public urbain de voyageurs”. »

Les trois amendements sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 46 et 700.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 1160 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du I de l'article 3 par les mots : “, sous réserve d'un accord entre lesdites entreprises de transport public, la ou les collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles opèrent et les syndicats représentatifs” ». »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1160 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. d'Aubert a présenté un amendement, n° 1057, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du I de l'article 3 : “Toutefois ne peuvent bénéficier de cette aide les sociétés nationales, les banques et compagnies d'assurance nationalisées, les établissements publics à caractère industriel et commercial”. »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1057.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hamel et M. Philippe Martin ont présenté un amendement, n° 880, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 3 par les mots : “et annexée au projet de loi”. »

Cet amendement est défendu.

Je suppose que la commission et le Gouvernement émettent également un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 880.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 878 et 1058.

L'amendement n° 878 est présenté par M. Hamel et M. Philippe Martin ; l'amendement n° 1058 est présenté par M. d'Aubert. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa du I de l'article 3. »

Ils sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 878 et 1058.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 967, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du I de l'article 3. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 967.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Doligé et M. Charié ont présenté un amendement, n° 1488, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le dernier alinéa du I de l'article 3 :

« Cette aide sera proportionnelle à la réduction du temps de travail nécessaire pour porter le nouvel horaire collectif au plus au niveau de la durée légale fixée par l'article L. 212-1 *bis* du code du travail. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, les pertes de recettes pour le régime général de la sécurité sociale sont compensées par une taxe de 15 % prélevée sur les gains versés par la Française des Jeux et à due concurrence, le cas échéant, par une taxe additionnelle aux taxes prévues aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. L'article 3 introduit des mécanismes extrêmement complexes qui font jouer plusieurs dizaines de nouveaux seuils et plusieurs dizaines de nouvelles aides en fonction des situations particulières des entreprises : taille, pourcentage de diminution du temps de travail par rapport au travail antérieur, proportion de main-d'œuvre non qualifiée. Ce dispositif, qui a été qualifié à juste titre par notre collègue Renaud Muselier de véritable usine à gaz, est de surcroît, et malgré ses nombreuses variables, inadapté.

Les seuils que vous créez seront à l'origine de distorsions de concurrence qui auront des effets désastreux sur les plus petites entreprises. C'est la raison pour laquelle M. Doligé propose que les aides soient réellement proportionnelles et ne soient pas soumises à une série de cliquets qui agiront comme autant de blocages. Cet amendement est donc important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1488.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 944, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, supprimer les mots : "être d'au moins 10 % de la durée initiale et". »

Cet amendement est-il défendu ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 944.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 410, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, après les mots : "d'au moins 10 % de la durée initiale", insérer le mot : "annuelle". »

Cet amendement est défendu.

Je suppose que la commission et le Gouvernement émettent un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 410.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 412, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, substituer aux mots : "au plus au niveau", les mots : "au maximum au niveau". »

Cet amendement est défendu.

Même remarque.

...

Je mets aux voix l'amendement n° 412.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 3 par la phrase suivante : "L'ampleur de la réduction est appréciée à partir d'un mode constant de décompte des éléments de l'horaire collectif." »

Sur cet amendement, M. Hamel et M. Philippe Martin ont présenté un sous-amendement, n° 882, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 74 par la phrase suivante : "Elle est également appréciée en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise." »

La parole est M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Une seconde, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. J'ai l'impression que le rapporteur trouve que cela va trop vite, monsieur le président. Il n'arrive pas à suivre. Il est vrai qu'il ne comprend rien au texte !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ne dites pas cela, monsieur Accoyer, vous savez que c'est faux !

M. Bernard Accoyer. Si vous arrivez à expliquer l'article 3 avec ses 36 seuils, bravo !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 74 vise à préciser que doit être décompté selon l'horaire d'un mode constant. Je crois qu'il apporte une précision utile à l'article 3.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre le sous-amendement n° 882.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Bien sûr, nous condamnons le dispositif sur le fond, mais nous essayons malgré tout de prévoir des garde-fous. Le sous-amendement de M. Hamel et de M. Martin propose de tenir compte du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise. De nombreux amendements à l'article 1^{er} ont largement expliqué notre démarche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 882 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 74 et le sous-amendement n° 882 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement de la commission est très important. Il permet d'éviter des modifications dans le calcul des horaires collectifs avant et après la réduction de la durée du travail. Il convient, en effet, de bien s'assurer qu'il y aura une réduction effective de 10 % de la durée du travail.

Donc, avis favorable sur l'amendement n° 74 et défavorable sur le sous-amendement n° 882.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, on n'a pas attendu votre nouvelle responsabilité dans ce ministère pour aménager les horaires. Nombre d'entreprises font

preuve de générosité en accordant des jours de vacances ou des conditions de travail favorables dans le déroulement de la journée.

Or vous allez, par ce dirigisme étatique que je dénonce une nouvelle fois, bloquer tous ces dispositifs, et mettre à mal les marges de manœuvre qui peuvent exister, notamment dans les petites entreprises de province. Vous voulez figer, glacer ce qui a pu être installé. C'est un mauvais coup porté au dialogue social.

D'autant que, et j'ai dénoncé cet état de fait à plusieurs reprises, le dialogue social dans notre pays est un échec. Dans tous les domaines où interviennent des élus, syndicaux ou politiques, il y a blocage. Demain, c'est une véritable fracture sociologique qui menacera la démocratie.

Ce texte, parce qu'il est d'inspiration collectiviste, qu'il veut tout réglementer,...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oh !

M. Bernard Accoyer. Vous pouvez vous esclaffer, c'est la réalité !

... contribuera à aggraver encore cette situation qui est probablement une spécificité française que nous ferions mieux de nous attacher à faire disparaître.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je passe sur les propos excessifs de M. Accoyer et je me contenterai de répondre qu'il n'a pas compris cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Vous figez tout !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit au contraire de permettre que la réduction de la durée du travail puisse prendre diverses formes, y compris celle de jours de congé. Pour cela, il faut décompter de la même manière la durée du travail avant et après la loi. Il s'agit simplement d'appliquer la jurisprudence et je crois que vous n'avez pas bien compris.

M. Bernard Accoyer. Je sais : depuis deux semaines, nous sommes tous des imbéciles ! Vous seule savez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, je vous en prie !

M. le président. Mon cher collègue, laissez Mme le ministre répondre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous venez de dire le contraire de la réalité. L'amendement n° 74 permet en fait aux entreprises de prendre en compte l'ensemble des formes de réduction de la durée du travail.

M. Pierre Lellouche. Il est incompréhensible !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'êtes pas un imbécile, monsieur Accoyer, mais vous ne comprenez pas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 882.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 705 de M. Mamère n'est pas défendu.

Nous en arrivons aux amendements portant sur le II de l'article 3.

M. Brard a présenté un amendement, n° 475, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 3 :

« II. – La réduction du temps de travail doit être organisée en application d'une convention ou d'un accord de branche étendu, soit dans les entreprises de 50 salariés ou plus, sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise, soit dans les entreprises de moins de 50 salariés, selon des modalités de mise en œuvre prévues par la convention ou l'accord de branche. Elle peut être également organisée par un accord d'entreprise ou d'établissement. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour défendre cet amendement.

M. Maxime Gremetz. Il est soutenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je considère que cet amendement n'apporte rien à la rédaction du texte. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 475.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Boisseau a présenté un amendement, n° 908, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du II de l'article 3 par les mots : "ou de sites". »
Cet amendement est-il défendu ?

M. Michel Herbillon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. Je rappelle que nous nous sommes engagés à revenir sur le problème des sites lors de la deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet, au bénéfice de cet engagement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 908.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 1161, 1249 et 1431.

L'amendement n° 1161 est présenté par M. Barrot ; l'amendement n° 1249 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1431 est présenté par M. de Chazeaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa du II de l'article 3, supprimer le mot : "étendu". »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 1161.

M. Jacques Barrot. Le II de l'article 3 prévoit que la réduction du temps de travail « peut être également organisée en application d'une convention ou d'un accord de branche étendu ». Pourquoi vouloir absolument étendre cet accord de branche ? N'est-ce pas introduire une rigidité supplémentaire ?

M. Bernard Accoyer. Il n'y a que ça dans ce texte !

M. Jacques Barrot. Nous pensons par conséquent qu'il vaudrait mieux supprimer le mot « étendu ».

M. Bernard Accoyer. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il s'agit d'une garantie et je pense qu'il faut conserver le texte dans sa rédaction.

M. Bernard Accoyer. Une garantie d'échec !

M. Yves Rome. Oh !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La procédure d'extension constitue une garantie de légalité des accords de branche. Si des problèmes d'aménagement du temps de travail, notamment de modulation, viennent à se poser, il est bon que l'on puisse vérifier cette légalité pour que les entreprises ne soient pas confrontées à des incertitudes juridiques.

Rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1161, 1249 et 1431.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 75 et 115.

L'amendement n^o 75 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 115 est présenté par Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 3, après les mots : "sous réserve", insérer les mots : ", dans l'année suivant la convention ou l'accord de branche,". »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Il s'agit d'apporter une précision et d'indiquer que la réduction du temps de travail doit intervenir dans l'année qui suit la signature de l'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Favorable, bien entendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

Les branches ne pourront pas toutes appliquer l'accord dans l'année. Cela pourrait faire tomber un accord de branche et empêcher l'application de la loi dans les petites et moyennes entreprises.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur, et M. Maxime Gremetz. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 75 et 115.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n^o 968, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, après le mot : "détermine", insérer les mots : "le nombre de nouveaux emplois créés, le coût ainsi généré pour l'entreprise,". »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Il s'agit de clarifier l'objet de la négociation au sein des entreprises.

Je fais observer qu'un certain nombre de dispositions que nous avons votées ce matin sont absolument incompréhensibles.

Ainsi, l'amendement n^o 74, qui est passé tout à l'heure comme une lettre à la poste, est rédigé de la façon suivante : « L'ampleur de la réduction est appréciée à partir d'un mode constant de décompte des éléments de l'horaire collectif. » Pour moi, cela ne veut rien dire. C'est du jargon, du charabia ! Il est vrai que je ne suis pas aussi expert en matière sociale que Mme Aubry et M. Le Garrec, et sans doute ma connaissance de la langue française est-elle insuffisante, ce dont je m'excuse. Il n'en reste pas moins que nous inscrivons dans la loi des dispositions qui sont rigoureusement incompréhensibles.

M. Léonce Deprez. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. Il sera intéressant de voir comment les entrepreneurs vont gérer cela et créer de nouveaux emplois !

L'amendement n^o 968 qui, lui, essaie d'être clair, propose que les accords qui seront signés au sein des entreprises fassent apparaître précisément, en contrepartie de l'aide qui sera accordée par l'Etat avec l'argent du contribuable, le nombre de nouveaux emplois créés et le coût ainsi généré pour l'entreprise.

Une telle disposition devrait nous aider, madame le ministre, à mieux comprendre votre raisonnement sur le coût. Qui va payer le surcoût de main-d'œuvre de 11,4 %, une fois déduites les aides publiques ? Est-ce le prix des produits, ce qui mettra en jeu la survie de l'entreprise, eu égard à la concurrence ? Est-ce l'entrepreneur ? Est-ce le salarié ? Est-ce le double SMIC, est-ce le triple SMIC ? Cela devrait être très clair !

Si l'Etat donne 100 000 francs, il faudra en échange quatre à cinq emplois pour telle durée, mais cela aura un coût pour l'entreprise en termes de productivité et de compétitivité.

Je pense, madame le ministre, que vous ne pouvez pas être contre cet amendement car il est l'aboutissement de votre logique. Vous dites que l'abaissement de la durée du travail permettra de créer des emplois. Je vous réponds : chiche ! Combien d'emplois nouveaux, à quel prix, avec quelles conséquences pour l'entreprise ? Que cela apparaisse dans la négociation ! Car c'est bien de cela qu'elle va traiter : la survie de l'entreprise, la réorganisation de l'outil de production, le nombre d'emplois créés. Alors, soyons cohérents, allons jusqu'au bout et précisons-le dans le texte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 968.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hamel et M. Philippe Martin ont présenté un amendement, n^o 879, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, après les mots : "dans la ou les entreprises intéressées", insérer les mots : ", en fonction de leur secteur d'activité et de leur taille, et". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement est important dans la mesure où il doit vous inciter, madame le ministre, à prendre en compte l'extrême diversité des entreprises françaises.

Le texte du projet de loi les traite toutes de la même façon, à l'exception de quelques-unes pour lesquelles ont été lâchées ces derniers jours des aides supplémentaires. Il reste qu'il y aura une distorsion entre la situation des entreprises de plus de cinquante salariés et celle des entreprises de moins de cinquante salariés, puisque les premières y gagneront.

M. Pierre Lellouche. Evidemment !

M. Bernard Accoyer. C'est arithmétique, madame le ministre ! Et plus les entreprises seront grandes, plus ce sera facile pour elles, d'autant plus qu'elles disposent de spécialistes dont la seule tâche consiste à rechercher les moyens de bénéficier des aides publiques, lesquelles sont payées par les petites entreprises, par tous les Français, y compris par les chômeurs.

Vous vous placez donc dans une logique qui est très contestable car elle favorisera le secteur des entreprises qui a détruit plus d'un million d'emplois en quinze ans, au détriment des petites entreprises, qui en ont quant à elles créé autant au cours de la même période.

Le dispositif que vous proposez est voué à l'échec, mais pas à court terme, et c'est là que la démarche est particulièrement perverse. En effet, la « chasse à la prime », spécificité française, bénéficiera à ceux qui disposent des moyens humains, informatiques et intellectuels qui leur permettront de se retrouver dans le dédale de l'usine à gaz prévue à l'article 3 de votre projet de loi, et cela se fera au détriment de tous les Français.

C'est la première erreur de ce texte : on multiplie les seuils sans distinguer entre les activités des entreprises.

Madame le ministre, tout à l'heure vous avez une nouvelle fois fait allusion à mon incompetence et à celle de l'opposition.

M. Yves Rome. Elle est réelle !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ai-je parlé d'« incompetence » ? Jamais je ne me le serais permis !

M. Bernard Accoyer. Cette façon que vous avez de répondre à nos arguments est un peu triste et assez décevante.

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un certain cursus ni d'avoir un niveau exceptionnel pour faire preuve d'un minimum de rationalité !

Quand on multiplie les seuils, qui sont autant de causes de chômage quand on aggrave la dépense et les déficits publics, quand, pour faire plaisir à six députés Verts, on supprime des emplois par milliers, on n'agit pas en faveur de l'emploi ! On crée au contraire une nouveauté, qui sera la spécificité de votre majorité : le chômage Vert ! Nous, nous avons créé les emplois verts ; vous, vous allez créer le chômage Vert ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelet-Narquin et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, jamais je n'ai traité l'opposition d'incompétente. On peut quand même faire valoir qu'un amendement a été mal compris sans que vous adoptiez un tel ton.

J'aurais apprécié que vous teniez les mêmes propos à l'encontre des grandes entreprises lors de la discussion de la ristourne dégressive prévue par la loi de Robien, car vous avez donné des milliards sans aucune contrepartie en matière d'emploi.

En ce qui nous concerne, nous aidons d'abord les PME et les bas salaires, et avec une contrepartie en emplois.

M. Pierre Lellouche. Que dites-vous là ?

M. Bernard Accoyer. Vous nous avez dit le contraire !

M. le président. Monsieur Accoyer, laissez terminer Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est regrettable que vous n'ayez pas défendu à l'époque la même thèse qu'aujourd'hui, car ainsi il n'aurait pas manqué aux finances publiques 45 milliards pour satisfaire au critère de 3 % prévu par Maastricht, comme nous l'avons déploré à notre arrivée.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Et toc !

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Je serai très bref.

Les références que font depuis plusieurs jours le ministre et le rapporteur à la loi de Robien ne sont pas sans nous étonner.

Si cette loi vous convenait à ce point,...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je viens de dire le contraire !

M. Michel Herbillon. ... pourquoi ne pas l'avoir maintenue ? Pourquoi ne pas l'avoir votée ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout cela est étonnant car, de l'application de cette loi, que vous évoquez à satiété, vous faites en quelque sorte votre jurisprudence. Mais, dans l'article 3, vous supprimez toute une partie du dispositif de la loi de Robien avant même que le bilan de son application, qui devait être soumis au Parlement, n'ait été dressé.

Cette loi avait le mérite de prévoir une incitation à la réduction du temps de travail, et non de l'imposer. Si elle était aussi bonne que cela, il fallait la maintenir !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai fait observer il y a quelques instants que la loi de Robien était trop coûteuse. Je ne l'ai donc pas défendue, je tenais à la rappeler.

M. Pierre Lellouche. Vous dites tout et son contraire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 879.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 971, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, après les mots : "la durée initiale du travail", insérer les mots : " , évalue les risques de délocalisation pour l'emploi et la santé financière de l'entreprise". »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Madame le ministre, cet amendement est très important.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme tous vos amendements !

M. Pierre Lellouche. Nous vivons dans une économie mondialisée. La majorité des entreprises françaises sont en compétition avec le reste du monde, sauf celles qui sont liées à l'Etat par des marchés privilégiés et qui, comme par hasard, ne se font pas tirer l'oreille dans la perspective de profiter des effets d'aubaine qu'offre votre loi sur les 35 heures ! Toutes les autres entreprises qui sont tournées vers l'exportation et qui se retrouvent donc en compétition avec le reste du monde se posent quotidiennement la question de leur survie et de leur délocalisation.

Je propose en conséquence que l'accord collectif résultant d'une négociation « évalue les risques de délocalisation pour l'emploi et la santé financière de l'entreprise » de la réduction du temps de travail.

Pour ma part, je suis très inquiet quant aux risques de délocalisation. Je crains des fermetures permanentes d'unités de production en France et leur déménagement dans d'autres pays.

Je suis consterné quand je constate qu'entre le quart et la moitié des diplômés des écoles de commerce françaises partent à l'étranger.

Ainsi que l'a très bien dit le sénateur René Tréguët, nous sommes pour ainsi dire au bord d'une deuxième révocation de l'édit de Nantes !

Il y a énormément de gens, de créateurs d'emplois, de créateurs d'entreprises, qui sont en train de quitter le pays. Pour évoquer avec eux la question des 35 heures, j'ai rencontré une série de patrons. Celui de l'un de nos très grands groupes produisant des boissons alcooliques et non alcooliques m'a précisé que, d'ores et déjà, 60 % de ses employés n'étaient pas français et que, dans la mesure où on lui donnerait une carotte, il appliquerait naturellement la loi et passerait aux 35 heures, mais il a ajouté qu'il envisageait de faire fabriquer toute production supplémentaire à l'étranger, pensant même déplacer son siège à Londres.

Telle est la réalité de notre économie, madame le ministre !

Vous expliquez aux Français que les 35 heures créeront de l'emploi et qu'en plus ils ne subiront pas de diminutions de salaires. Moi, je voudrais que l'objectif de la non-délocalisation soit inscrit en toutes lettres dans la loi. Je voudrais qu'en cas de risque pour la santé financière de l'entreprise, on puisse surseoir aux contraintes supplémentaires que vous proposez dans votre texte. C'est la prudence ! C'est, allais-je dire, la moindre sagesse !

Je vous en prie, essayez de nous répondre pour une fois sur le fond et cessez de nous asséner des : « rejet ! ».

On ne peut à la fois se plaindre, comme vous l'avez fait, d'une opposition qui défend des amendements répressifs ou dilatoires,...

M. Gérard Bapt. C'est bien ce qu'elle fait !

M. Pierre Lellouche. ... et ne pas lui répondre quand elle pose de vraies questions, comme les délocalisations, les coûts, l'emploi ou les salaires. C'est ce que nous faisons ce matin depuis neuf heures. Et depuis une heure un quart nous entendons : rejet ! rejet ! rejet !

S'agit-il vraiment d'un débat démocratique ? Nous laissons les Français juger !

M. Léonce Deprez. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Contre l'amendement ?

M. Léonce Deprez. Non : pour !

M. le président. L'amendement a déjà été défendu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Lellouche, si vous avez cité le cas d'un groupe qui produit des boissons alcooliques et non alcooliques, je préciserai quant à moi qu'hier SKF a décidé de passer aux 35 heures. Si j'en crois le document que j'ai sous les yeux, cette entreprise étrangère installée en France n'a pas attendu le « dispositif Aubry » pour appliquer les 35 heures.

M. Bernard Accoyer. Les concurrents français vont être contents !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous pouvons les uns et les autres citer des tas d'exemples différents car on trouve aujourd'hui dans le pays toutes sortes de situations.

Cela dit, monsieur Lellouche, si une entreprise décidait de transférer son siège social à l'étranger tout en continuant de faire travailler des salariés en France, elle devrait appliquer bien évidemment le droit français, et donc la législation sur les 35 heures. C'est d'ailleurs conforme à ce que j'avais souhaité en défendant une proposition de directive européenne sur les détachements d'entreprises étrangères en France, avant qu'une loi votée en 1993 ne rétablisse l'article L. 341-5 du code du travail. Il vaut mieux que les entreprises soient prévenues.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je soutiens l'amendement de M. Lellouche.

En relisant le dernier alinéa du II de l'article 3, j'ai le sentiment que nous sommes en train d'élaborer un ensemble de dispositions législatives que les PME considéreront comme totalement inapplicables.

Nous avons là l'exemple même d'un texte qui ne sera pas assimilable par ces entreprises.

L'expérience que j'ai depuis une trentaine d'années de la direction de PME me conduit à penser que, lorsqu'elles se rendront compte de ce que représentent ces dispositions, elles risquent de ne pas vouloir s'y référer tant ces dispositions sont confuses. Il faudra sans doute créer de nouveaux emplois pour les interpréter.

La meilleure solution aurait consisté à supprimer le dernier alinéa du II de l'article 3.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour répondre au Gouvernement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, chaque fois que vous êtes embarrassée par une de nos questions, vous nous faites toujours le même type de réponse : vous prenez, si je puis dire, en otage, en la citant en exemple, telle ou telle entreprise qui a réussi son passage aux 35 heures.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit en l'occurrence d'une entreprise étrangère !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais que nous tuons-nous à dire depuis le début de la discussion ? Qu'il existe, bien sûr, des entreprises qui peuvent passer aux 35 heures, car elles disposent pour cela de moyens concernant l'organisation, la productivité et l'aménagement du temps de travail, car elles font des bénéfices et ont de l'argent dans leurs caisses. Mais les entreprises sont différentes les unes des autres ! Cessez de nous parler des entreprises qui réussissent le passage aux 35 heures !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Chacun parle de ce qu'il veut !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous, nous vous parlons des entreprises qui ne pourront pas passer aux 35 heures, et ce sont de celles-là que nous nous soucions.

J'ajoute que ce sont des entreprises qui n'ont pas besoin de l'argent de l'Etat qui vont en recevoir.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. L'amendement de Pierre Lellouche est très important. Je sais bien que, sur les bancs de la majorité, chaque fois que nous parlons des risques de délocalisation, on entend des hurlements. Mais, comme disait un grand démocrate, les faits sont têtus.

Selon un sondage, près de 60 % des chefs d'entreprise français sont tentés par les délocalisations. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que ce mouvement a déjà été engagé il y a fort longtemps, du fait des lourdeurs administratives et des charges excessives pesant sur les entreprises. Nous savons que nous avons de nombreux handicaps à surmonter. Mais vous chargez encore plus la barque !

Nous assistons à un double phénomène.

D'une part, les délocalisations, et cela est nouveau, ne touchent plus seulement les grands groupes : depuis quelques années, de toutes petites PME vont s'installer à Dublin ou à Aberdeen, et le mouvement va s'amplifier.

D'autre part, des entreprises de main-d'œuvre dont le siège social est situé dans des pays où les charges sont moins élevées viennent proposer de la main-d'œuvre étrangère à bas prix, à des coûts salariaux inférieurs de 20 % aux coûts français – je pense à l'hôtellerie et à la restauration. Ce phénomène touche notamment de très petites entreprises dont on pensait qu'elles ne pourraient pas se délocaliser.

Nos entreprises sont donc prises en tenailles.

La question posée par Pierre Lellouche est essentielle mais vous n'y avez pas répondu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je peux très bien comprendre que l'opposition soit en désaccord avec le projet de loi. Nous nous sommes largement expliqués tant en commission que lors de la discussion générale, sur les plans macro et micro-économique, et pour ce qui concerne les salariés. Chacun a dit ce qu'il avait à dire.

Mais je ne comprends pas que l'opposition, qui a parfaitement le droit d'exprimer ses opinions et de se battre pour les faire valoir, cherche à dramatiser la situation économique de la France.

Comment peut-on tenir des propos tels que ceux que nous avons entendus alors que la France est la quatrième puissance industrielle du monde ?

M. Pierre Lellouche. Elle n'a que 3,5 millions de chômeurs ! Tout va bien, vous avez raison !

M. Jean Le Garrec. La France est aussi le deuxième pays pour les investissements étrangers, après les Etats-Unis. Mais, il est vrai, monsieur Lellouche, qu'en dépit de sa situation économique extrêmement forte, la France détient un record en matière de chômage. Il y a un cas français du chômage !

M. Bernard Accoyer. Bien sûr, ni les seuils, ni la rigidité, ni les dépenses publiques n'y sont pour quoi que ce soit !

M. le président. Monsieur Accoyer, laissez le rapporteur s'exprimer !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est sur ce front que nous nous battons et les événements vous prouveront que nous avons raison !

M. Bernard Accoyer. Quelles inepties !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 971.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 972, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, après les mots : "les modalités d'organisation du temps de travail", insérer les mots : " , les conséquences sur l'évolution des salaires". »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur Le Garrec, vous me laissez pantois...

M. le président. Défendez votre amendement, mon cher collègue !

M. Pierre Lellouche. Je vais le défendre, monsieur le président, mais il est lié au précédent.

L'amendement n° 971 tendait à inclure dans la négociation d'entreprise, les effets sur la santé financière de l'entreprise et les risques éventuels de délocalisation liés au passage aux 35 heures.

L'amendement n° 972, qui n'est en rien dilatoire, madame le ministre, pose la question suivante : qui va supporter le coût de la baisse à 35 heures, voire à moins, puisque l'on pourra descendre, si les intéressés l'acceptent, jusqu'à 32 heures ?

Qui paiera ? Quelles seront les conséquences sur les salaires des différents personnels de l'entreprise, du smicard au cadre supérieur ?

Il me semble parfaitement normal d'écrire dans la loi que la négociation doit prévoir une répartition du coût de la réduction du temps de travail et en préciser l'impact sur les coûts salariaux.

Monsieur Le Garrec, vous trouvez que la situation économique de notre pays est très forte. Elle est en fait caractérisée par une sous-capitalisation de nos grands groupes, par le fait qu'un très grand nombre d'entreprises sont en train de partir à l'étranger, par une baisse de compétitivité, sauf dans certains secteurs ultra-protégés ou liés à la puissance étatique. Telle est la réalité.

On comprend pourquoi il y a très peu d'entreprises qui se créent, très peu d'entreprises qui embauchent, et pourquoi nos jeunes partent du pays.

M. Bernard Outin. Carrément !

M. Pierre Lellouche. Vous assurez aux Français que vous élaborez un système qui, grâce à la baisse du temps du travail, créera de l'emploi. Moi, je vous dis qu'il ne

créera pas d'emploi et que ce seront les salariés qui paieront la note. Si vous êtes tellement sûrs que le coût sera nul pour les finances publiques et pour les salariés, écrivez-le ! Nous n'en sommes, quant à nous, absolument pas convaincus. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls, puisque toutes les organisations syndicales sont de notre avis. Nous sommes très inquiets des conséquences de votre dispositif sur la compétitivité et le niveau de vie de nos concitoyens, donc sur la demande et l'évolution de notre économie.

Vous êtes en train d'élaborer un système anti-économique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 972.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome, Mme Génisson et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, après les mots : "applicables aux salariés de l'entreprise", insérer les mots : ", y compris celles relatives aux personnels d'encadrement lorsque ces modalités sont spécifiques". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement tend à prendre en compte les problèmes spécifiques du personnel d'encadrement, qui apparaissent chaque jour plus clairement. Il apporte une précision très utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, contre l'amendement.

M. Marc Laffineur. Cet amendement est – pardonnez-moi le terme – hypocrite.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il ne manquait plus que ça !

M. Marc Laffineur. D'abord, le personnel d'encadrement fait, que je sache, partie des salariés de l'entreprise.

Vous voulez essayer de faire croire que vous vous préoccupez des cadres. Mais tout le monde sait que la future loi ne s'appliquera pas du tout aux cadres.

D'après un sondage paru hier, 62 % des cadres sont persuadés que la loi ne s'appliquera pas à eux et qu'ils travailleront toujours autant.

Un tel amendement, qui tend à faire croire que la loi s'appliquera aux cadres, est, je le répète, hypocrite.

M. Maxime Gremetz. Je voudrais appuyer cet amendement, monsieur le président.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je croyais qu'un seul orateur pouvait intervenir !

M. le président. Monsieur Gremetz, je suis désolé, mais l'amendement a déjà été soutenu.

M. Maxime Gremetz. Je voudrais répondre à M. Marc Laffineur...

M. le président. Vous ne pouvez répondre à votre collègue.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quand on donne lecture d'un document, mieux vaut le lire en entier, sinon ce n'est pas sérieux, monsieur le député. Il est aussi indiqué dans ce sondage que 63 % des cadres se disent prêts à réduire leur salaire si la réduction de leur temps de travail se traduit par des créations d'emploi ; au total, 70 % des cadres pensent que la réduction du temps de travail va leur permettre d'avoir une meilleure qualité de vie.

M. Charles Cova. Ce sont 70 % de ceux qui sont pour la réduction du temps de travail !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. François Guillaume a présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, supprimer les mots : "et, le cas échéant, de la branche". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 77 et 116, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 77, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, insérer la phrase suivante : "Ce suivi peut être assuré par une instance paritaire spécifiquement créée à et effet." »

Sur cet amendement, MM. Accoyer, Philippe Martin et Hamel ont présenté un sous-amendement, n° 1528, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 77 par la phrase suivante : "Lorsque cette instance constate que la réduction du temps de travail est préjudiciable à la situation économique de l'entreprise, elle peut décider que celle-ci est temporairement exclue du dispositif." »

L'amendement n° 116, présenté par MM. Gremetz, Cuvilliez et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, insérer la phrase suivante : "Le suivi peut être assuré par une instance paritaire spécifiquement créée à cet effet." »

Sur cet amendement, M. Warsmann a présenté un sous-amendement, n° 1525, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 116 par les mots : "lorsque aucune instance existante (comité d'entreprise, délégués d'entreprise) pouvant jouer ce rôle n'existe". »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 116.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement a pour but d'éviter les dérives qui ont été constatées par le passé dans l'utilisation des aides attribuées par l'Etat aux entreprises pour la création d'emplois. Tous les députés ont déjà eu l'occasion, et ils l'ont fait hier encore, de signaler cet état de choses. Des milliards, qui devraient, nous dit-on, bénéficier à l'emploi, ne se retrouvent pas toujours là où ils devraient être. Bien souvent, ces aides n'ont pas profité à l'emploi. Le montant total des aides versées l'an passé a été de 130 milliards, alors que les chiffres du chômage n'ont pas enregistré de diminution significative.

Notre amendement propose une mesure concrète pour rompre avec la règle du secret et des gaspillages. La démocratie est une exigence première pour que les salariés soient des citoyens à part entière sur leur lieu de travail ; elle est aussi un gage d'efficacité. Une instance paritaire aurait donc un rôle majeur à jouer dans la prévention des difficultés des entreprises et dans l'évaluation concrète de l'impact des aides attribuées. Les représentants du personnel doivent avoir un droit de regard et d'alerte quant à la bonne utilisation des fonds publics, afin que ceux-ci ne soient pas détournés de leur objet.

M. le président. M. Gremetz, dans la mesure où votre amendement et celui de la commission ne diffèrent que par une nuance rédactionnelle, accepteriez-vous de retirer votre amendement n° 116 au bénéfice de l'amendement n° 77 de la commission, que vous avez d'ailleurs cosigné.

M. Maxime Gremetz. D'accord, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 116 est retiré.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 1528.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit de permettre à l'instance dont la création est prévue dans l'amendement de la commission d'interrompre l'application du dispositif si la survie de l'entreprise est menacée par la réduction autoritaire du temps de travail. Nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, certains cas seront extrêmement difficiles à gérer. Dans la situation précaire que connaissent les entreprises, il convient de se méfier des effets pervers du projet de loi.

A cette occasion, je demanderai un peu d'attention à Mme le ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne fais que ça, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. ... et à nos collègues. Dans la presse de ce matin, j'ai lu une interview de M. Michel-Edouard Leclerc.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle est parue avant-hier dans *La Croix* !

M. Bernard Accoyer. M. Leclerc, c'est la grande distribution. On sait combien d'emplois celle-ci a contribué à détruire dans le commerce de proximité. On sait la pression qu'elle exerce sur les fabricants et les producteurs, sur la transformation et sur les délocalisations de productions, pour que les prix soient encore moins élevés.

Ce M. Leclerc, qui, au demeurant, trouve votre texte irrationnel sur bien des points et dont je pourrais citer de multiples déclarations fort édifiantes,...

M. le président. Monsieur Accoyer, défendez votre sous-amendement !

M. Bernard Accoyer. Je le défends, monsieur le président. Ces indications sont très importantes !

... va cependant l'appliquer. Après s'être livré à un petit calcul, il a décidé d'utiliser le dispositif dans l'une de ses entreprises qui compte 1 200 salariés. J'ai moi aussi fait le calcul, madame le ministre, et je vous demande de bien vouloir valider mes chiffres : quand on additionne à l'aide prévue au départ le supplément accordé si l'entreprise embauche des jeunes et le supplément si elle a un grand nombre d'employés peu qualifiés, l'aide maximale peut atteindre 17 000 francs environ la première année.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, 14 000 francs par an et par emploi.

M. Bernard Accoyer. Je ne comprends pas bien pourquoi.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Neuf mille, plus mille, plus quatre mille.

M. Bernard Accoyer. Si l'on multiplie cette somme par 1 200 salariés, cela représentera un substantiel apport pour la trésorerie de l'entreprise. Celle-ci va créer des emplois, mais dans une proportion juste suffisante pour bénéficier des aides complémentaires au titre des jeunes, des salariés peu qualifiés, etc.

Cette entreprise aura créé des emplois, mais ceux-ci seront entièrement financés par le secteur public, c'est-à-dire par l'Etat, les contribuables, les petites entreprises, y compris par les consommateurs et les chômeurs. Au bout du compte, le bénéfice pour l'entreprise sera de plus de 5 millions de francs par an.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. N'importe quoi !

M. Bernard Accoyer. Je tiens les chiffres à votre disposition.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je les ai moi aussi sous les yeux !

M. Bernard Accoyer. Ce mécanisme, d'une perversité extrême, va se révéler ainsi fort avantageux pour les prédateurs. En revanche, la destruction d'emplois, elle, va se poursuivre. Il faut donc que les entreprises puissent se protéger contre ce dispositif. C'est pourquoi ce sous-amendement s'impose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 77 et le sous-amendement n° 1528 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Sur l'amendement, favorable ; sur le sous-amendement, défavorable.

Là aussi, il faut être sérieux, monsieur Accoyer. Vous avez fait état tout à l'heure d'un sondage en en édulcorant une partie. Maintenant, vous citez un entretien avec M. Michel-Edouard Leclerc que j'ai moi aussi sous les yeux et dans lequel il reconnaît que l'on peut créer des emplois en réduisant la durée du travail, et que le but c'est l'emploi.

M. Leclerc indique : « Ainsi, par exemple, 90 % des 1 200 salariés de notre filiale agro-alimentaire en Bretagne ont donné leur accord au passage aux 35 heures, en

échange de l'annualisation des calculs horaires et du maintien des salaires. 110 emplois supplémentaires seront ainsi créés. Et cela va permettre de faire travailler trois équipes par semaine sur les mêmes machines.»

M. Bernard Accoyer. Faites y le calcul, madame le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'y viens : il faut multiplier 1 000 salariés par 9 000 francs, car nous ne sommes pas dans un secteur qui aura droit aux 4 000 francs supplémentaires. Là aussi, parlons sérieusement, si vous le voulez bien. Cela n'a rien à voir avec les chiffres que vous avez cités. Cent-dix emplois seront créés, et l'aide ne couvrira pas la totalité du coût si les salariés sont payés plus de 20 % au-delà du SMIC. S'ils sont payés en dessous, tant mieux si l'aide couvre le coût. Mais, en tout état de cause, ce dispositif revient nettement moins cher que les accords Robien. Je ferai le calcul à partir de l'exemple que vous avez cité et je vous communiquerai le résultat.

Moi aussi, je lis la presse, moi aussi, je connais M. Leclerc, que j'ai d'ailleurs rencontré pour discuter de ce problème. La seule chose que je demande, c'est que, lorsqu'on donne des exemples, on le fasse sérieusement et que l'on ne raconte pas n'importe quoi. Lorsque vous citer un sondage, monsieur Accoyer, vous citez la phrase qui vous arrange, et pas les autres. Dans l'interview que j'ai sous les yeux, M. Leclerc reconnaît : « Je pourrais chausser du 35 ! », alors que vous venez de dire le contraire.

M. Bernard Accoyer. Il faut lire aussi la fin !

M. le ministre de l'emploi et de la solidarité. Moi, je ne tronque pas mes citations, je le répète, parlons sérieusement !

Disons la vérité. Arrêtez de prendre uniquement ce qui vous arrange dans chacun des exemples que vous donnez, car ce n'est pas conforme à la démocratie (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – « Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame la ministre, je regrette que vous acceptiez l'amendement de M. le rapporteur. Où allons-nous si le législateur se met à codifier tout ce que les négociateurs sociaux peuvent faire dans l'entreprise ? Je pense que le président de séance m'approuvera de lancer cette mise en garde. Nous n'allons tout de même pas demain prendre la place des acteurs sociaux dans les entreprises !

Je ne vois pas la nécessité de créer par un amendement un comité de suivi si les salariés et l'employeur d'une entreprise veulent assurer le suivi des accords qu'ils auront conclus. Ou bien cet amendement sera inopérant, et dans ce cas-là, pourquoi le retenir ? Ou bien il va complexifier encore les choses alors que nous avons besoin, au contraire, de simplifier, pour les clarifier, toutes les instances qui font vivre la négociation sociale.

Je m'oppose donc fermement à cet amendement parce qu'il traduit une tentative du législateur d'empiéter sur la négociation sociale, et je ne crois pas que cela soit bon.

MM. Pierre Micaux et Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1528.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Gremetz, Hermier, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article 3, insérer la phrase suivante : "Les modalités conventionnelles d'organisation du temps de travail devront respecter un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives par période de 24 heures, une amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures, un temps de pause minimal d'une demi-heure lorsque le temps de travail journalier est supérieur à 6 heures, un délai de prévenance minimal de 7 jours en cas de modification de l'horaire, sans préjudice de la consultation des représentants du personnel." »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. C'est un amendement auquel nous tenons beaucoup. L'essentiel de ce qu'il propose est contenu dans la directive communautaire n° 93-104 du 23 novembre 1993 sur l'aménagement du temps de travail, qui aurait dû être transcrite dans le droit français au 23 novembre 1996, ce qui n'a pas été fait. Les autres modalités sont inspirées des recommandations de la médecine du travail ou des exigences d'une vie sociale minimale. Je renvoie sur ce point l'Assemblée à une étude parue dans un journal du soir.

Le délai de prévenance de modification de l'horaire existe déjà pour le temps partiel. Il importe que les nouveaux aménagements du temps de travail issus des négociations qui vont s'engager intègrent ces dispositions minimales qui visent à protéger des droits fondamentaux.

L'Assemblée nationale a souvent transcrit des directives européennes dont beaucoup se traduisent par une dégradation de la protection des salariés. L'idée que nous nous faisons de l'Europe est au contraire de tirer cette protection vers le haut. C'est pourquoi nous proposons d'appliquer cette directive.

Alors que les gains de productivité avoisinent depuis une dizaine d'années 40 %, il serait juste qu'une partie des profits florissants des grandes entreprises se traduise par une amélioration sensible des conditions de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je remercie M. Gremetz d'avoir évoqué cette question, qui est très importante puisqu'elle concerne l'inscription dans un texte législatif des recommandations d'une directive communautaire sur l'aménagement du temps de travail.

La commission a elle-même déposé un amendement similaire qui trouve sa place logique après l'article 4 et qui permet d'envisager le problème dans toute son ampleur tout en tenant compte des situations particulières qui peuvent se rencontrer. Je souhaite donc que M. Gremetz retire son amendement et que nous reprenions ce débat lorsque nous examinerons l'amendement n° 96.

M. le président. Monsieur Gremetz, maintenez-vous l'amendement n° 114 ?

M. Maxime Gremetz. Oui, monsieur le président. Pour une fois que nous avons l'occasion d'intégrer dans le droit français une directive européenne qui va dans le bon sens, il serait dommage de s'en priver. Messieurs les Européens, à vous la parole ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Gremetz a raison de vouloir intégrer dans notre droit la directive 93-104 du 23 novembre 1993, qui porte notamment sur le repos quotidien de onze heures consécutives. Mais je crois, comme M. le rapporteur, que la rédaction de l'amendement n° 96, qui reprend à la lettre le texte de la directive, répond mieux à l'objectif visé par M. Gremetz.

Le problème posé est réel, mais il sera réglé après l'article 4. Le Gouvernement donnera alors un avis favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 222 et 1509.

L'amendement n° 222 est présenté par M. Guillaume ; l'amendement n° 1509 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa du II de l'article 3. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir ces deux amendements.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ces amendements visent à supprimer la dernière phrase du paragraphe II de l'article 3 afin de tenir compte de la diversité des entreprises.

Ils me donnent aussi l'occasion, madame la ministre, de vous poser une question : dans la meilleure des hypothèses, une entreprise pourra bien toucher 18 000 francs d'aide par salarié, et non pas 14 000 francs, comme vous l'avez dit ?

Si elle réalise une réduction du temps de travail de 15 % et une embauche égale à 99 % de l'effectif, elle recevra bien 13 000 francs la première année, plus 1 000 francs, en cas d'embauche prioritaire de jeunes, plus 4 000 francs, si c'est une entreprise de main-d'œuvre, soit 18 000 francs ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, si elle descend à 32 heures. Ce n'était pas le cas avec M. Leclerc.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quant à la notion d'entreprise de main-d'œuvre, nous sommes dans un véritable flou artistique. Les supermarchés, par exemple, ont peu de personnel très qualifié. Ce sont donc des entreprises que l'on pourrait qualifier « de main-d'œuvre », et cependant vous semblez les exclure de votre dispositif. Il serait intéressant que nous ayons des précisions à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme vous l'avez fait dans la proposition de loi que nous avons examinée vendredi dernier, madame Bachelot, nous retenons deux critères pour accorder une aide complémentaire : que l'entreprise soit dans un secteur concurrentiel ; qu'elle compte 60 % d'ouvriers au moins et 75 % de salariés payés au maximum une fois et demie le SMIC.

M. Bernard Accoyer. Et la grande distribution ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, je ne voudrais pas être à nouveau désagréable, mais la grande distribution n'est pas dans un secteur concurrentiel puisqu'elle n'opère que sur notre territoire. On ne va pas en Corée pour faire ses courses le samedi matin !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. On peut les faire en Allemagne !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements identiques n°s 222 et 1509.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 78 rectifié, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du dernier alinéa du II de l'article 3 les deux phrases suivantes : "L'accord prévoit les conséquences susceptibles d'être tirées de la réduction du temps de travail sur les contrats de travail à temps partiel. Il peut également prévoir les conditions particulières selon lesquelles la réduction s'applique aux personnels d'encadrement ainsi que des modalités spécifiques de décompte de leur temps de travail tenant compte des exigences propres à leur activité." »

Sur cet amendement, M. Gremetz a présenté un sous-amendement, n° 1558, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 78 rectifié par les mots : "ainsi que sur la situation des salariés, travaillant de façon permanente en équipes successives et selon un cycle continu, mentionnés à l'article 26 de l'ordonnance n° 82-41 du 16 janvier 1982". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 78 rectifié.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 78 de la commission vise à réécrire le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 3 pour mieux préciser les conditions d'application du dispositif au personnel d'encadrement. Je laisse M. Gremetz présenter son sous-amendement, auquel la commission est favorable.

M. le président. Je précise que l'adoption de l'amendement n° 78 rectifié ainsi sous-amendé ferait tomber les amendements n°s 448 et 973.

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir le sous-amendement n° 1558.

M. Maxime Gremetz. Après avoir engagé le débat sur le travail en cycle continu à l'article 1^{er}, nous sommes convenus de régler cette question à l'article 3, sous la forme d'un sous-amendement que j'ai accepté de déposer pour enrichir l'amendement n° 78 rectifié de la commission.

Je propose que l'accord collectif précise les conséquences de la réduction du temps de travail « sur la situation des salariés travaillant de façon permanente en équipes successives et selon un cycle continu, mentionnés à l'article 26 de l'ordonnance du 16 janvier 1982 ». Les dispositions de ce texte n'ont jamais été appliquées, en particulier celles concernant ces salariés, qui effectuent des travaux pénibles et souvent insalubres dans des conditions préjudiciables à la vie familiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement y est très favorable.

Il s'agit, dans les deux cas, de prévoir des conditions particulières d'application de la réduction du temps de travail : dans l'amendement de la commission, pour les personnels d'encadrement ; dans le sous-amendement, pour les salariés travaillant en cycle continu. M. Gre Metz a raison d'insister sur le fait que ces salariés, notamment dans l'industrie, effectuent des tâches pénibles et subissent des horaires variant d'une semaine à l'autre.

M. le président. Un mot, monsieur Dominati.

M. Laurent Dominati. Madame le ministre, lorsque le statut des cadres a été créé, il était assez protecteur. Mais compte tenu de son évolution, et notamment des modifications concernant les caisses de retraite, on se demande de plus en plus ce que va devenir, dans les années qui viennent, la spécificité « cadres ». Or, avec les trente-cinq heures, l'écart entre cadres et non-cadres pour le temps de travail va s'accroître.

Comment la réduction de la durée du travail sera-t-elle appliquée aux personnels d'encadrement, qui se trouvent en quelque sorte exclus de votre dispositif ? Quel est le sentiment du Gouvernement à ce sujet ? Cette préoccupation n'a fait surface que ces dernières semaines mais elle est, en réalité, très profondément ressentie par cette catégorie professionnelle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je serai brève, monsieur Dominati, car j'ai longuement évoqué ce problème dans ma réponse à la discussion générale.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il n'était pas là !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'étiez pas là, en effet.

M. Laurent Dominati. Mais j'ai pris connaissance des débats.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Alors, ce n'est peut-être pas la peine que je vous réponde. *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Dominati, vous avez demandé une réponse, écoutez-la !

M. Laurent Dominati. Quand on m'agresse, monsieur le président, il faut bien que je me défende !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La jurisprudence prévoit que lorsque les cadres travaillent de manière classique, cadres administratifs ou comptables, ils doivent se voir appliquer la même durée de travail que les autres salariés. Il nous faut donc trouver les moyens de faire respecter cette jurisprudence.

Mais nous savons bien qu'il n'est pas possible d'appliquer une durée collective du travail à certaines catégories de cadres et que, pour d'autres catégories encore, il faudra trouver des modalités particulières : je pense par exemple aux commerciaux. Nous comptons sur les accords – certains le prévoient déjà – pour inventer ces nouvelles modalités. Nous les reprendrons dans la deuxième loi afin que les cadres ne soient pas exclus, dans leur grande majorité, du bénéfice de la réduction de la durée du travail.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1558.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 1558.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 448 de M. Bernard Perrut et 973 de M. Pierre Lellouche tombent.

MM. Mamère et Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet et Marchand ont présenté un amendement, n° 706, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II de l'article 3 par la phrase suivante : "Ces conséquences doivent respecter le principe de la stricte égalité de tous devant la réduction collective du temps de travail." »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 706.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Cochet, Mamère et Aschieri ont présenté un amendement n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Cet accord est déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, remis aux représentants du personnel et affiché dans l'entreprise. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Avis favorable. *(Rires.)*

M. le président. J'imagine !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement prévoit le dépôt des accords à la direction départementale du travail, afin qu'ils soient accessibles à tous. Le Gouvernement est favorable à cette mesure de transparence.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Encore de la pape-rasse !

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas ainsi qu'on créera des emplois !

M. le président. Je n'ai pas à intervenir, madame le ministre, mais une telle disposition relève vraiment du domaine réglementaire.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Vous avez tout dit, monsieur le président, mais tant qu'on y est, on devrait demander la publication des accords dans la presse locale ! Peu à peu, la France se transformera en une grande bureaucratie et on ne pourra plus s'en tenir à 35 heures, car il y aura tellement de papiers à remplir que les bureaucrates fleuriront et devront travailler 40 heures ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je reconnais le bien-fondé de votre remarque, car il s'agit effectivement d'une disposition d'ordre réglementaire, mais je ne peux accepter celle de M. Barrot, qui sait fort bien que le code du travail fait déjà obligation de déposer les accords.

M. René Couanau. Ce n'est donc pas la peine de l'écrire dans la loi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai, mais vous nous avez dit tant de fois qu'il fallait inscrire l'annualisation dans la loi...

M. Pierre Lellouche. Vous avez refusé de le faire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... alors qu'elle figure déjà dans le code du travail, que je vois mal comment vous pouvez nous opposer cet argument.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement, même s'il est d'ordre réglementaire ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, conformément à l'article 58 du règlement, je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit, madame Bachelot, mais il reste un seul amendement sur le paragraphe que nous sommes en train d'examiner. Puis-je l'appeler auparavant ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Bien sûr !

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Cochet, Mamère et Aschieri ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Une organisation syndicale ou son représentant dans l'entreprise peut saisir l'autorité administrative en cas de difficultés d'application d'un accord d'entreprise signé dans le cadre du présent dispositif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Avis favorable. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. *(L'amendement est adopté.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements portant sur le III de l'article 3.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 548 et 1014.

L'amendement n° 548 est présenté par MM. Accoyer, Poignant, Bourg-Broc, Hamel et P. Martin ; l'amendement n° 1014 est présenté par M. Quentin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le III de l'article 3. »

La parole est M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 548.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif d'extension du régime de mandatement, qui est inadapté aux petites entreprises, notamment artisanales. Nous l'avons dit, selon nous, seules les négociations par branche sont adaptées aux toutes petites entreprises.

Une nouvelle fois, je voudrais rappeler combien ce texte est injuste à l'égard des petites entreprises et insister sur les distorsions de concurrence qu'il va introduire. Et madame le ministre, au risque de vous contrarier une fois encore, ce que je regrette, croyez-le bien, je vais revenir sur un exemple chiffré. Certes, je sais que cela ne sera pas sans conséquences. En témoigne le différend qui nous oppose à propos de l'ancien président de l'UPA, que votre cabinet essaie de joindre pour qu'il produise une lettre que vous produirez à votre tour. Mais cela ne changera rien à ma détermination à m'attaquer au fond du problème. Et je ne me cacherai jamais derrière des effets oratoires et des exemples tronqués.

Voici donc mon exemple chiffré. C'est de l'arithmétique.

Tout à l'heure, je me suis référé à un prédateur d'emplois qui a développé un réseau de grande distribution dont on connaît les effets sur le commerce de proximité, la vie des quartiers et l'équilibre social de notre pays. Ce prédateur d'emplois dispose, dans l'une de ses filiales agro-alimentaires – nous sommes bien dans le cadre d'une activité soumise à la concurrence internationale – ; d'une unité de 1200 salariés dans laquelle il s'appête à appliquer les dispositions du présent projet et à créer 110 emplois. Il se situe donc dans l'optique d'une embauche supérieure à 6 % de l'effectif. Connaissant ce grand patron, je serais assez étonné que, dans ses unités, le taux de salaire soit particulièrement élevé par rapport au SMIC.

Il y a deux hypothèses, madame le ministre : soit la prime est de 14 000 francs, soit elle est de 18 000. En tout état de cause, nous nous baserons sur une aide maximale par emploi comprise entre 14 000 et 18 000 car telle sera bien la fourchette si l'on tient compte de l'embauche de jeunes, des projets innovants, du nombre d'emplois peu qualifiés, et surtout des amendements que vous avez prévus.

Donc 1 200 salariés plus 110 emplois nouveaux, cela fait 1 310 salariés qui vont donner droit à la prime. Si celle-ci est de 18 000 francs, nous arrivons à 23,5 millions de francs de fonds publics. Si elle est de 14 000 francs – parce que vous allez m'opposer vos chiffres –, nous atteignons encore la bagatelle de 18,3 millions de francs de fonds publics, financés par conséquent par les contribuables et les petites entreprises.

En fait, vous déshabillez les petits pour arroser un gros. En effet, madame le ministre...

M. le président. Monsieur Accoyer, je vous demande de conclure, vous parlez depuis quatre minutes !

M. Bernard Accoyer. Je termine, monsieur le président.

En effet, les 110 SMIC supplémentaires que le prédateur d'emplois va devoir payer ne représentent que 13 millions de francs : 110 fois 120 000 francs. Vous avez donc,

d'un côté, une aide qui oscillera entre 18,3 et 23,5 millions de francs et, de l'autre, un coût pour l'entreprise de 13 millions de francs. Résultat : un bénéfice pour cette entreprise compris entre 5,3 et 10,5 millions de francs !

M. le président. Je suis obligé de vous interrompre, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. J'ai terminé.

Cet exemple montre bien que le système est injuste et qu'il est indispensable de distinguer les petites entreprises des grandes.

M. le président. L'amendement n° 1014 de M. Quentin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 548 et 1014.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 896, 1329 et 1375, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 896, présenté par M. Gérard Voisin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 3 :

« Dans les entreprises ou établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, une commission départementale paritaire constituée par des représentants de l'Etat, des syndicats et des chefs d'entreprise négocie ces accords.

« Dans le cas où aucun accord ne peut être trouvé, les entreprises ou établissements concernés peuvent décider d'avoir recours à un référendum auprès de leurs salariés. »

L'amendement n° 1329, présenté par Mme Idrac, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 3 :

« Sans préjudice des dispositions expérimentales de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996, toute négociation sur la durée effective et l'organisation des temps de travail, tout particulièrement la négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L. 132-27 à 29 du code du travail, peut également donner lieu à un accord négocié et conclu par les représentants élus du personnel ou de l'établissement. Ce projet n'acquerra la qualité d'accord collectif de travail qu'après ratification, par voie référendaire, à la majorité des salariés de l'entreprise ou de l'établissement.

« Pour les entreprises ou les établissements dont l'effectif est inférieur à 11 salariés, toute négociation collective sur la durée effective et l'organisation des temps de travail peut donner lieu à un projet d'accord présenté par le chef d'entreprise aux salariés. Ce projet n'acquerra la qualité d'accord collectif de travail qu'après ratification, par voie référendaire, à la majorité des salariés de l'entreprise ou de l'établissement. »

L'amendement n° 1375, présenté par M. Jacques Barrot et M. Douste-Blazy, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 3 :

« Sans préjudice des dispositions expérimentales de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996, un accord collectif peut être négocié et conclu par un délégué syndical, par un délégué du personnel désigné comme délégué syndical ou par une délégation représentative du personnel élue par les salariés de l'entreprise ou de l'établissement.

« Lorsque 10 % des salariés de l'entreprise ou de l'établissement en font la demande écrite au chef d'entreprise, il est procédé, dans le mois de la demande, à l'élection d'une délégation représentative du personnel. Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles fixées aux articles L. 433-4 à L. 433-8 du code du travail pour les élections au comité d'entreprise.

« La délégation représentative du personnel comprend un nombre de membres précisé par accord de branche ou, à défaut, fixé par décret en Conseil d'Etat, tenant compte du nombre des salariés, sans pouvoir toutefois excéder 15 ni être inférieur à 3. L'élection a lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans des conditions précisées par accord de branche ou, à défaut, fixées par décret en Conseil d'Etat. Les listes ne peuvent être établies que par des organisations syndicales au sens de l'article L. 411-1 du code du travail ou par une association de salariés regroupant au moins 5 % des effectifs calculés comme aux articles L. 431-2 et L. 431-8 du code du travail.

« Lorsqu'il existe une ou plusieurs sections syndicales dans l'entreprise ou l'établissement, la délégation représentative du personnel comprend deux tiers de délégués élus et un tiers de délégués désignés par celles des organisations syndicales représentatives dans la branche qui présentent des listes. Les sièges du troisième tiers sont répartis entre les organisations syndicales au prorata des résultats du scrutin.

« Les dispositions des articles L. 433-9 et L. 433-11 du code du travail sont applicables à l'élection, à l'exception de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 433-9.

« Les membres de la délégation représentative du personnel sont élus pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

« Dans l'exercice de leurs fonctions, ils bénéficient des heures de délégation et de la protection prévues pour les délégués syndicaux aux articles L. 412-18 à L. 412-21 du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les dispositions du présent article. »

L'amendement n° 896 est défendu.

La parole est à M. Jacques Barrot, pour présenter les amendements n°s 1329 et 1375.

M. Jacques Barrot. Je me plie, bien sûr, à votre appréciation, monsieur le président, mais les démarches qui inspirent ces amendements sont tout de même très différentes.

M. le président. Ces trois amendements sont soumis à une discussion commune car on ne peut pas rédiger trois fois le même paragraphe, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot. Vous avez raison, monsieur le président.

Par son amendement n° 1329, Mme Idrac propose de favoriser davantage la négociation en entreprise avec les représentants élus, ou directement avec les salariés dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à onze. Cette démarche s'inscrit dans une voie qui existe déjà dans le droit français. En effet, non seulement les accords de participation ou d'intéressement peuvent être négociés directement avec les représentants élus du personnel, mais encore le recours au référendum est l'un des moyens de négociation des accords de retraite ou de prévoyance.

Madame la ministre, pour que l'article 3 puisse porter ses fruits, encore faut-il que la négociation dans l'entreprise soit plus facile. L'amendement de Mme Idrac vise précisément à favoriser la négociation soit avec les représentants élus, soit par la voie du référendum dans les petites entreprises.

A l'occasion de l'examen de ce projet, il me paraît important de débattre de ces évolutions, qui me paraissent inéluctables si l'on veut que la négociation dans l'entreprise puisse se développer comme cela doit être dans une société moderne.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis amené à rejeter ces trois amendements, bien que j'écoute toujours M. Barrot avec une grande attention.

M. Bernard Accoyer. Qui rejette ? La commission ou M. Le Garrec ?

M. le président. Monsieur Accoyer, je vous rappelle que, en application du règlement, le rapporteur parle toujours au nom de la commission.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Et M. Accoyer connaît très bien le règlement...

Personnellement, je suis resté dans le cadre de l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996 et de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995. J'ai même eu, à la page 261 de mon rapport – ou plutôt du rapport de la commission, monsieur Accoyer – le souci de présenter la comparaison du dispositif de mandatement proposé par le projet de loi avec les possibilités ouvertes par la jurisprudence de la Cour de cassation et l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996. Il me semble que toutes les conditions sont réunies pour donner aux organisations syndicales toute l'expression nécessaire à leur développement – ce que M. Barrot ne pourra qu'approuver avec moi –, et à la négociation toute la souplesse indispensable pour favoriser les accords à l'intérieur des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, j'ai omis de présenter l'amendement n° 1375, alors que vous m'y aviez convié.

Je précise d'abord que je mesure bien le côté sans doute trop ambitieux de cet amendement. Mais le débat d'aujourd'hui doit être l'occasion de réfléchir un peu à ce qui se passe dans notre pays. Beaucoup d'orateurs, à commencer par vous, madame la ministre, ont regretté que la négociation sociale en entreprise n'ait pas réussi à

aller plus loin et plus vite. Je suis obligé de reconnaître que le taux d'abstention aux dernières élections prud'homales pose un réel problème au regard de cette démocratie sociale que nous souhaitons voir se développer.

Voilà pourquoi il me semble intéressant de regarder ce qu'ont fait les Italiens, qui étaient, d'une certaine manière, dans une situation assez proche de la nôtre à la suite d'un émiettement syndical qui avait abouti à un relatif dépérissement de la négociation sociale.

Les trois confédérations syndicales italiennes ont imaginé en 1991 la représentation syndicale unitaire. C'est à la fois un organe de représentation des salariés et une instance de coordination des sections syndicales. Une telle structure permettrait d'éviter que le syndicalisme français n'ait le sentiment qu'on le contourne, ce qui n'est pas le but. Grâce à elle, il pourrait au contraire s'appuyer sur des salariés véritablement élus.

Le système italien est le suivant : les élections à la représentation syndicale unitaire opposent tous les trois ans des listes présentées soit par des syndicats, soit par des associations de salariés ayant obtenu le soutien de 5 % des électeurs ; les deux tiers des membres de la représentation syndicale unitaire sont élus au suffrage universel ; le dernier tiers est attribué aux syndicats au prorata des voix obtenues par leurs listes. Je précise que la participation moyenne aux élections de la représentation syndicale unitaire dépasse 70 %, et les trois confédérations dépassent 90 % des suffrages.

Si j'ai souhaité poser ce problème, c'est que je suis convaincu que la réussite de l'aménagement – réduction du temps de travail passe essentiellement par l'accord d'entreprise. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'ignorer complètement l'accord de branche, qui reste un des éléments de la négociation sociale en France. Mais, du fait de la diversité des entreprises, qui relèvent souvent de plusieurs branches, l'accord d'entreprise restera le pivot de tous les grands progrès durables dans l'aménagement – réduction du temps de travail.

C'est pourquoi nous ne pourrions pas nous dispenser de réfléchir à la façon de donner à nos entreprises, des grandes aux plus petites, les moyens d'arriver à négocier plus facilement. Par cet amendement, très important et qui peut prêter à discussion, j'ai souhaité soulever le problème dans toute son ampleur. En effet, s'il est un reproche que l'on peut faire au texte gouvernemental, c'est d'avoir voulu parer au plus pressé en offrant, après l'obligation de passer aux 35 heures, un dispositif d'incitation plutôt complexe.

A cet égard, je précise d'ores et déjà, madame la ministre, que je compte retirer certains amendements, mais je ne le ferai qu'après avoir obtenu des explications techniques sur la négociation d'entreprise et sur la portée exacte des accords. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. Barrot pose un véritable problème, et nous le rejoignons lorsqu'il souligne la trop grande faiblesse du mouvement syndical. Le texte présenté par le Gouvernement prend en compte le souci de ne pas négliger les accords de branche tout en essayant de passer par des accords d'entreprise. L'objectif est d'avoir un dispositif souple de mandatement, mais en se référant à chaque fois à un parrainage – peut-être ce terme n'est-il pas le plus approprié –, tout au moins à un

accord avec une organisation syndicale, ce qui, à mon avis, devrait permettre le développement du mouvement syndical. L'expérience l'a montré, la conclusion de tels accords peut être à l'origine de la constitution d'un syndicat dans une entreprise.

Je considère donc, monsieur Barrot, sans toutefois répondre à toutes vos interrogations – mais le point que vous avez soulevé mérite d'autres débats –, que ce texte constitue une avancée qui peut être extrêmement intéressante car il allie souplesse et volonté de développement du mouvement syndical.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 896.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1375.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mamère et Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet et Marchand ont présenté un amendement, n° 707, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa du III de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Une "charte d'égalité de tous devant la réduction du temps de travail" est obligatoirement négociée et annexée à l'accord collectif organisant la réduction du temps de travail. Elle fera référence pour tout litige relatif à la répartition individuelle du nouvel horaire collectif réduit. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. M. Mamère et moi avons déposé plusieurs amendements visant à introduire en préambule le principe de l'égalité de tous devant la réduction du temps de travail. Là, il s'agit de créer une charte afin d'affirmer ce principe.

Au nom de la souplesse que nous souhaitons tous introduire, nous demandons que la mise en place réelle de la réduction du temps de travail soit adaptée aux individus. Puisque l'on descend de la branche à l'entreprise, nous considérons, quant à nous, qu'il faut ensuite passer de l'entreprise à l'individu. Ainsi, si un individu s'estime lésé par un accord de réduction du temps de travail, il pourra, se fondant sur la charte, intenter un recours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. Certes, l'idée est généreuse, mais elle n'a que peu de rapport avec la nature du texte dont nous débattons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement illustre bien l'irrationalité de ce texte. Si M. Cochet ne l'avait pas défendu, je l'aurais sans doute repris à mon compte.

M. le président. Si vous voulez le reprendre, vous ne pouvez pas être contre !

M. Didier Boulaud. Ce n'est pas cohérent !

M. Bernard Accoyer. Je souhaite simplement m'exprimer sur cette question !

M. Didier Boulaud. Il fait de l'obstruction, monsieur le président !

M. Bernard Accoyer. Avec cet amendement, il s'agit d'essayer de faire croire aux Français qu'ils seront tous égaux demain devant la durée du temps de travail, et c'est particulièrement choquant. Nous savons bien, en effet, que les cadres, les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants et les agriculteurs continueront à travailler beaucoup plus.

En fait, l'amendement présenté par MM. Mamère et Cochet et trois de leurs collègues, c'est-à-dire par quelques-uns des députés les plus chers de l'histoire contemporaine en recul technologique et en chômage,...

M. Yves Cochet. Pas du tout !

M. Bernard Accoyer. ... est complètement irréaliste. Il illustre la philosophie de ce texte, qui est extrêmement dangereuse pour le pays. Pour satisfaire quelques individus de la majorité plurielle, on se livre à un travail politique qui va démanteler le système économique et social. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 707.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 1376 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du III de l'article 3 :

« Dans les entreprises et établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, et qui ne sont pas couverts par un accord de branche mettant en œuvre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996, un accord collectif peut être négocié et conclu par un ou plusieurs délégués du personnel, par la majorité des membres du comité d'entreprise ou par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans la branche. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame le ministre, puisque vous validez, et je vous en donne acte, la jurisprudence de la Cour de cassation sur le mandatement, pourquoi ne pas pérenniser le résultat de l'accord du 30 octobre 1995, à savoir la possibilité pour les élus du comité d'entreprise et les délégués du personnel de négocier ? Cet accord, valable trois ans, va en effet devenir caduc. Or il me semble important de pérenniser une formule qui a été inventée par les partenaires sociaux et qui offre une souplesse supplémentaire pour passer des accords dans l'entreprise. Telle est la question que j'ai voulu soulever par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. J'ai déjà répondu sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Barrot a effectivement abordé une question intéressante.

Il est exact que l'accord du 31 octobre 1995 a ouvert aux salariés élus dans l'entreprise la possibilité de discuter sur le temps de travail. Cependant, il y avait un préalable constitué par l'obligation de l'existence d'un accord de branche validé par une commission paritaire au sein de laquelle siègent les organisations syndicales représentatives au niveau national et à celui de la branche. Il fallait donc que cette double condition soit remplie pour que la concertation avec les élus puisse être engagée au sein de l'entreprise.

Dans le texte en discussion, en revanche, nous ne rendons pas obligatoire l'accord de branche ; nous permettons que la négociation s'engage directement dans l'entreprise. Dans le droit-fil de l'histoire sociale de notre pays, il nous semble important de prévoir qu'elle sera conduite par les organisations syndicales représentatives. Vous savez en effet qu'une différence est établie, dans notre pays, entre les instances représentatives, qui sont informées, consultées, et les organisations syndicales, qui négocient.

Nous avons donc permis que s'engagent directement des discussions au niveau de l'entreprise, sans rendre obligatoire l'accord de branche, et nous n'avons pas retenu cette disposition de l'accord du 31 octobre 1995. Néanmoins, nous avons la même philosophie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame le ministre, j'entends bien qu'on ne peut pas établir un parallélisme absolu entre cette disposition de l'accord de 1995 et le mandatement que vous validez sans imposer un accord de branche approuvé par une commission paritaire. Toutefois, on pouvait très bien imaginer que, pour la discussion directe avec les élus du personnel ou ceux du comité d'entreprise, la loi pérennise ce dispositif, y compris en maintenant la nécessité d'un accord de branche, qui peut constituer une sorte de filtre. Malheureusement, je ne suis pas sûr que le texte le permette.

Telle est la véritable question, car j'ai bien compris votre objection : selon vous – je suis quant à moi d'un avis opposé – on ne peut pas établir un parallélisme absolu entre le mandatement syndical et la signature par des délégués élus. Mais je crains que si la loi est muette à ce sujet, cette souplesse, même encadrée par un accord de branche, ne subsiste pas.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je tiens à préciser que cet accord interprofessionnel, conclu pour une durée limitée de trois ans, arrivera à terme le 31 octobre 1998. Si les partenaires concernés au niveau interprofessionnel reconduisent ce dispositif, nous en tirerons toutes les conséquences. En revanche, il serait dangereux d'inscrire aujourd'hui dans la loi, c'est-à-dire de rendre permanente, cette possibilité de discuter avec les élus sans qu'existe un accord de branche.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très juste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1376 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 1153, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du III de l'article 3 :

« III. – Dans les entreprises ou établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, toute négociation collective sur la durée effective et l'organisation des temps de travail, tout spécialement la négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L. 132-27 à 29 du code du travail, peut donner lieu à un accord conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives au niveau de la branche ou par les représentants élus du personnel sous réserve de la validation de l'accord soit par une commission paritaire de branche, soit après ratification préalable dudit accord par voie référendaire à la majorité des salariés de l'entreprise. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Afin de témoigner de ma volonté de conserver à cette discussion son caractère sérieux et d'éviter toute polémique inutile, je vous indique, monsieur le président, que je retire mes amendements n°s 1155, 1154 et 1152, qui étaient des propositions de repli.

Je ne défendrai donc que l'amendement n° 1153 et je profiterai du temps ainsi gagné pour interroger Mme le ministre sur un point précis.

Ainsi que cela a été dit, l'engagement d'une négociation avec des élus de l'entreprise ne sera pas conditionné par l'existence préalable d'un accord de branche. Je propose que l'accord soit validé en aval par la voie référendaire. J'estime que cela introduirait une bonne émulation dans notre droit du travail. J'ai malheureusement le sentiment que cet amendement va se heurter à vos objections, madame le ministre, et à celles du rapporteur. Je le regrette car de tels dispositifs innovants me semblent de nature, sans remettre en cause le rôle du syndicalisme en France, à vivifier la négociation sociale.

Cela étant, il faudra bien qualifier l'accord d'entreprise qui mettra en œuvre l'annualisation du temps de travail telle qu'elle est prévue dans la loi. Relèvera-t-il du droit commun ou sera-t-il de nature dérogatoire ? La loi ne le précise pas. Pourtant, la distinction a son importance, notamment pour le paiement des heures supplémentaires. Alors que, dans le premier cas, elles s'apprécient sur la semaine, s'il s'agit d'un accord dérogatoire, elles sont comptabilisées sur l'année.

Mais bien d'autres questions se posent.

Le projet de loi tend à faciliter, pour les PME qui n'ont pas de délégués syndicaux, la signature d'accords avec des mandataires désignés par les organisations syndicales, mais, en l'état des textes, l'aménagement du temps de travail interviendra principalement par voie dérogatoire. Pourtant, le projet de loi étend et facilite la technique du mandataire sans s'intéresser à l'adaptation des procédures d'opposition aux accords dérogatoires.

Bref, se posent de nombreuses questions juridiques dont je ne veux pas infliger la liste à l'Assemblée, mais qui doivent être clarifiées. En effet, s'il est des critiques que mes collègues de l'opposition ont renouvelées non sans raison, ce sont bien celles portant sur la complexité dans laquelle nous allons nous enfoncer, comme si nous n'étions pas déjà suffisamment pourvus dans ce domaine ! Puis-je évoquer, par exemple, les trois modalités d'annualisation ? Le texte ne simplifie rien et il sera de plus en plus difficile de s'y reconnaître.

En tout cas là, il faudra bien qualifier les accords d'entreprise passés dans le cadre de la loi, pour savoir s'ils sont dérogatoires ou s'ils relèvent tout simplement du droit commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes bien dans le champ du droit d'opposition, puisqu'il y a des accords dérogatoires. Néanmoins, ce droit ne pourra pas être mis en œuvre dans nombre de petites entreprises où il n'existe pas de représentants syndicaux.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, nous avons un débat de fond que nous avons abordé hier : il porte sur le blocage de notre société. Pourquoi vouloir tout faire dépendre des négociations de branche au niveau national alors qu'il serait préférable de confier plus de responsabilités aux délégués syndicaux dans les entreprises ? Il ne s'agit évidemment pas de nier l'importance des négociations de branche au niveau national mais, dans certaines conditions, il faudrait accorder davantage de considération aux délégués du personnel dans les entreprises.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 1155, 1154 et 1152 ont été retirés par leur auteur, M. Barrot.

Je suis saisi de sept amendements, n°s 611, 970, 1510, 918, 838, 839 et 191, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 611, présenté par M. Chabert et Mme Bachelot-Narquin, est ainsi libellé :

« Après le mot : “conclu”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “par au moins un salarié élu au sein du personnel de l'entreprise”. »

L'amendement n° 970, présenté par M. Lellouche, est ainsi libellé :

« Après le mot : “mandatés”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “par les autres salariés de l'entreprise”. »

L'amendement n° 1510, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Après le mot : “conclu”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “par un ou plusieurs salariés élus au sein du personnel de l'entreprise dans des conditions fixées par décret”. »

L'amendement n° 918, présenté par Mme Bachelot-Narquin, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : “expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives sur le plan national”, les mots : “de l'entreprise, élus par l'ensemble du personnel de ladite entreprise dans le cadre d'une élection dont les modalités sont fixées par décret”. »

L'amendement n° 838, présenté par M. Doligé et par M. Charié, est ainsi libellé :

« Après les mots : “un ou plusieurs salariés”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “de l'entreprise, élus par l'ensemble du personnel de ladite entreprise selon des modalités fixées par décret”. »

L'amendement n° 839, présenté par M. Doligé et M. Charié, est ainsi libellé :

« Après les mots : “un ou plusieurs salariés”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “de l'entreprise, élus par l'ensemble du personnel de ladite entreprise selon des modalités fixées par décret ou, à défaut, par un représentant des salariés issu du conseil des prudhommes”. »

L'amendement n° 191, présenté par M. Muselier, est ainsi libellé :

« Après les mots : “un accord collectif peut être conclu”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du III de l'article 3 : “ou bien par un ou plusieurs salariés mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives au minimum au niveau de la branche, ou bien par un accord au sein du comité d'entreprise ou avec un ou plusieurs délégués du personnel dans les entreprises dépourvues du comité d'entreprise, ou bien à la suite de la ratification à la majorité des deux tiers du personnel d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise”. »

La parole est à M. Henry Chabert, pour soutenir l'amendement n° 611.

M. Henry Chabert. Cet amendement prend en compte le fait que les accords devront être conclus au plus près des intérêts de l'entreprise et de ses salariés. En effet, ils sont les mieux placés pour saisir l'étendue et les limites de ces accords.

Il est donc proposé que, même si des salariés peuvent être mandatés par les organisations syndicales nationales, au moins un salarié issu de l'entreprise figure parmi les signataires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, car cela est contradictoire avec l'esprit du texte, que nous avons largement commenté en examinant les amendements de M. Barrot.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 611.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour défendre l'amendement n° 970.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est le même !

M. Pierre Lellouche. Cet amendement a pour but d'introduire un peu de souplesse dans la négociation, au niveau des très petites entreprises, où les organisations syndicales ne sont pas représentées.

Il nous semble préférable qu'un des salariés de l'entreprise soit élu par les autres pour les représenter à la négociation, au lieu de recourir à des salariés extérieurs mandatés par les organisations syndicales, lesquelles ne sont présentes que dans des entreprises suffisamment importantes pour connaître la syndicalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, car c'est contradictoire avec la volonté d'engager des négociations dans le cadre des petites entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Je ne vois pas pourquoi !

M. Bernard Accoyer. Cela n'a rien à voir !

Mme Michèle Alliot-Marie. Il n'a pas écouté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet, parce que nous faisons confiance aux organisations syndicales. M. Barrot vient lui-même d'indiquer qu'il croyait beaucoup au contrôle et au droit d'opposition. Nous ne pouvons donc pas passer outre en ouvrant le mandatement à des salariés qui ne seraient pas choisis par les organisations syndicales.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je tiens à insister une nouvelle fois sur les conséquences préoccupantes de cette disposition que l'amendement défendu par Pierre Lellouche vise à supprimer, et à appeler l'attention du Gouvernement sur la révolution qu'elle va introduire dans la vie des petites entreprises. En fait, on ne fera que transposer dans ces dernières les blocages provoqués au niveau national par le dogmatisme de certaines centrales, qui ont déjà été si lourds de conséquences pour l'emploi dans notre pays.

Nous comprenons que, pour des raisons purement idéologiques et politiciennes, le Gouvernement s'oppose à cet amendement. Heureusement, tous les Français connaissent le fond du problème, y compris les salariés des petites entreprises.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il ne s'agit pas de raisons idéologiques, ce sont l'histoire sociale et la culture sociale de notre pays qui sont en jeu.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous ne faites pas confiance aux individus ! Vous vous appuyez toujours sur des structures collectives !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 970.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre l'amendement n° 1510.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je soutiendrai en même temps mon amendement n° 918.

M. le président. Je vous en prie.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous sommes au cœur du débat : il faut laisser aux salariés la possibilité qui le souhaitent de négocier eux-mêmes avec leur employeur l'ampleur et les modalités de la réduction du temps de travail. Je ne vois aucune raison de les en priver.

M. Henry Chabert. C'est logique !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il est donc indispensable que le texte prévoit une procédure – dont les modalités seront affinées par décret, parce qu'il ne convient pas d'en prévoir le détail dans la loi – permettant au personnel d'une entreprise de mandater un ou plusieurs de ses membres pour mener la négociation.

Madame la ministre, je comprends bien votre souhait de remettre en selle les organisations syndicales, surtout après le cuisant revers qu'elles viennent de subir aux élections prud'homales où la mieux placée n'a recueilli que 10 % des voix des électeurs inscrits. Elles traversent, comme d'autres institutions, malheureusement, une grave crise de confiance.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. On ne peut pas s'en réjouir !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous pouvons donc légitimement nous demander comment et selon quels critères seront choisis les salariés mandatés. Qui déterminera quels salariés seront mandatés pour mener la négociation dans telle ou telle entreprise ? Tout cela est extraordinairement opaque.

Vous voulez que ce texte ait de bons résultats, mais cette disposition constituera un véritable repoussoir pour les petites entreprises alors que, tout le monde le sait, elles représentent le principal réservoir pour les créations d'emplois. Elle sera mal perçue tant par les employeurs qui devront négocier avec des salariés extérieurs à l'entreprise, parfois issus de syndicats ayant brillé, dans les années précédentes, par leur dogmatisme, que par les salariés, auxquels on dira qu'ils ne sont pas suffisamment qualifiés pour discuter du temps de travail dans leur entreprise.

M. Bernard Accoyer. Ils ne sont bons qu'à travailler !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Laissez donc ouverte une possibilité démocratique dans ce domaine !

M. Bernard Accoyer. Exactement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est une question de simple bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Eric Doligé. C'est peut-être le bon sens, mais il n'est pas partagé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1510 et 918 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

Mme Bachelot regrette – à peine – la faiblesse du mouvement syndical. Pourtant, ses propositions ne feraient que l'aggraver alors que, comme M. Barrot, nous pensons qu'il faut renforcer le mouvement syndical.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Qui va désigner les salariés mandatés ?

Mme Michèle Alliot-Marie. L'idéal du Gouvernement, c'est le Moscou des années 50 !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je ne voudrais pas que les positions équilibrées que je prends dissimulent mon accord sur la nécessité de libéraliser les choses dans l'intérêt même de ce ressourcement dont ont besoin les syndicats français, car ils ne peuvent plus continuer à avoir aussi peu de voix dans les élections.

Nous devons désormais définir de nouvelles méthodes. Pour autant, il ne s'agit nullement de chercher à contourner systématiquement les syndicats. Il faut seulement offrir aux salariés des possibilités d'expression diversifiées, quitte à les coordonner avec l'intervention des syndicats.

Je reprendrai l'exemple du droit d'opposition que peuvent exercer les syndicats en cas d'accords dérogatoires. La présence syndicale étant pratiquement nulle dans les petites entreprises, le juge ne risque-t-il pas de prendre prétexte de l'absence de syndicat pour estimer que le droit d'opposition n'a pas été exercé ? Il serait alors impossible de signer des accords dans les petites entreprises.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. Jacques Barrot. Il conviendrait donc d'introduire dans le droit français une sorte d'expression positive de la volonté des salariés des petites entreprises. Cela répondrait vraiment à notre souci de la démocratie sociale.

M. Pierre Lellouche. Bien sûr !

M. Jacques Barrot. Vous allez rencontrer de grandes difficultés pour la signature d'accords dans les petites entreprises. Je suis ferme sur ce point et je réitère ma mise en garde.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1510.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 918.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je me permets de vous suggérer, monsieur Doligé, de défendre ensemble les amendements n°s 838 et 839.

M. Eric Doligé. Bien volontiers, monsieur le président.

Madame le ministre, vous venez de nous expliquer que vous souhaitiez, pour des raisons tenant à l'histoire sociale, que les syndicats continuent à être les seuls représentants des salariés. On vient de le dire, c'est impossible puisqu'il n'y a que 10 % des salariés qui participent aux élections syndicales.

M. Alain Calmat. Et pourtant Mme Catala n'a pas arrêté de se référer à M. Blondel !

M. le président. Monsieur Calmat !

M. Eric Doligé. Or, vous savez très bien que, dans beaucoup d'élections politiques, on ne peut être élu au premier tour que si l'on recueille les voix de la moitié des inscrits.

M. Maxime Gremetz. Et aux élections professionnelles ?

M. Eric Doligé. Il serait bon, en démocratie, d'appliquer partout le même système, y compris dans l'entreprise.

Je me suis demandé quelles pouvaient être les raisons d'une telle conception. Je pense avoir trouvé la réponse. Dans la société, il y a deux types d'entreprises : les grandes et les petites. M. Accoyer a démontré, chiffres à l'appui, que les grandes profiteraient de la situation et que les petites en pâtiraient.

Pourquoi ne le comprenez-vous pas, madame le ministre ? Parce que nous ne jouons pas dans la même cour !

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Didier Boulaud. On avait remarqué !

M. Eric Doligé. Vous avez travaillé dans une entreprise qui est 700 fois plus grande que la mienne et vous êtes élue dans une commune à peu près 200 fois plus grande

que la mienne. La plupart d'entre nous sont près du terrain, alors que vous êtes habituée à vivre parmi les grands. Si notre collègue Brard était là, il dirait que vous avez été un baron de l'industrie et que vous êtes une baronne de la politique. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Nicole Bricq. Des arguments pareils ne sont pas acceptables !

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Didier Boulaud. Et vous, vous êtes un petit marquis d'opérette !

M. Eric Doligé. Si vous n'acceptez pas que, dans les petites entreprises, les salariés puissent s'exprimer directement et être représentés par l'un d'entre eux, une autre formule pourrait vous convenir : le représentant des salariés soit un élu du conseil, des prud'hommes, ou désigné par ce conseil, qui est un organisme paritaire composé pour moitié de représentants des syndicats de salariés, pour moitié de représentants du patronat. Cette solution permettrait aux salariés des petites entreprises d'être représentés par quelqu'un issu des leurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Doligé, les attaques personnelles – nous en sommes à la cinquième ! – ça commence à bien faire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Lille est une ville où beaucoup de gens souffrent : six quartiers sont en difficulté. Il y a de nombreuses petites et moyennes entreprises que je connais bien puisque je m'occupe du développement économique.

Je voudrais donc que vous employiez, s'agissant du Nord et de la ville de Lille, qui me touche particulièrement, d'autres termes que ceux vous avez utilisés.

La ville de Lille n'est pas une « baronnie » ! Le Nord est une des régions qui souffrent le plus. Il y a des entreprises en difficulté, mais il y en a aussi qui marchent. Je vous inviterai quand vous voudrez à venir voir comment nous travaillons avec ces PME. Donc, montrez un peu moins de mépris pour la ville dans laquelle je travaille, avec d'autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Ne sortons pas du débat.

Mme Véronique Neiertz. C'est lui qui a commencé !

M. le président. Permettez au président de séance de s'exprimer, ma chère collègue !

Mme Véronique Neiertz. Adressez-vous à vos collègues !

M. le président. Je souhaite, je le répète, que nous ne sortions pas du débat.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame le ministre, étant natif du Nord, et ayant fait toutes mes études à Lille, je défendrai avec vous le Nord et la ville de Lille ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Doligé. J'ai, moi aussi, fait mes études à Lille !

M. Daniel Marcovitch. Vous avez perdu le Nord depuis ! *(Sourires.)*

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne trahissez pas cette belle ville !

M. le président. Bien, tout le monde est d'accord !

M. Marc Laffineur. Trêve de plaisanteries !

Madame le ministre, vous ne voulez pas ces amendements pour, dites-vous, renforcer le pouvoir des syndicats ; je partage votre sentiment. Or, en n'acceptant pas ces amendements, vous affaiblissez les syndicats. En effet, il faut réveiller le dialogue social et laisser négocier les salariés de l'entreprise plutôt que faire venir un délégué syndical extérieur qu'ils ne connaissent pas, ce qui provoquera un sentiment de rejet des syndicats.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. Si on redonne aux employés de l'entreprise l'habitude du dialogue social, ils décideront de franchir le pas et rejoindront les syndicats.

M. Didier Boulaud. C'est le monde à l'envers !

M. Marc Laffineur. Nous comprenons bien votre souci, car, depuis de nombreuses années, le dialogue social a été bloqué dans nombre d'entreprises du fait de l'absence de représentation syndicale. On ne peut pas dire que cela ait renforcé les syndicats ; au contraire, la désyndicalisation est de plus en plus forte.

C'est exactement l'inverse que nous vous proposons depuis le début de cette discussion. Nous voulons un véritable dialogue social, et c'est ainsi que nous arriverons à avoir des syndicats représentatifs dans notre pays.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous avez raison !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Laffineur, il y a peut-être une incompréhension sur le sens du mot « mandatés ». Une ou plusieurs organisations syndicales mandatent un ou plusieurs salariés de l'entreprise, mais, contrairement à ce que vous venez de dire, ce ne seront pas des organisations syndicales extérieures à l'entreprise qui négocieront, mais bien des salariés de l'entreprise. Lisez le texte.

Voilà qui doit complètement vous rassurer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 838.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 839.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 191.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. L'amendement de M. Muselier porte sur le même sujet.

Nous avons déjà eu en commission des affaires sociales un débat avec le rapporteur sur le problème du salarié mandaté par les organisations syndicales. Mme le ministre a semblé dire que seul pouvait être mandaté par une organisation syndicale un salarié de l'entreprise.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est le texte !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais, en commission, M. Le Garrec, répondant à une interrogation d'un collègue du groupe communiste, a précisé que le salarié mandaté pouvait être un salarié de l'entreprise ou un salarié extérieur à l'entreprise.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Certainement pas !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur Le Garrec, vous avez dit le contraire en commission des affaires sociales ! Mme le ministre a bien dit que les organisations syndicales ne pourront mandater qu'un salarié appartenant à l'entreprise.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je ne sais pas ce qu'en pense M. Gremetz.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça, c'est autre chose, mais le texte est parfaitement clair !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

L'interprétation que j'ai fournie est bien celle qui vient d'être donnée par Mme le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le texte est clair. D'ailleurs, il n'y a pas de contradiction avec l'amendement de M. Gremetz, que je n'approuve pas. M. Gremetz propose que le salarié mandaté puisse être accompagné d'une personne extérieure. Il a donc bien compris que le mandatement concernait un salarié de l'entreprise.

Nous sommes donc tous d'accord sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 188 et 1429.

L'amendement n° 188 est présenté par M. Muselier ; l'amendement n° 1429 est présenté par M. de Chazeaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du III de l'article 3, supprimer le mot : "expressément". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 188.

M. Bernard Accoyer. L'amendement de M. Muselier porte sur le même sujet que le précédent, défendu de façon particulièrement pertinente par Mme Roselyne Bachelot.

Madame le ministre, vous comprendrez que nous nous interrogeons sur les affirmations de M. le rapporteur devant la commission à propos de ce passage paragraphe III de l'article 3 : « un accord collectif peut être conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés ». Il n'est pas précisé si le salarié appartient à l'entreprise ou non.

Nous prenons acte de vos déclarations en séance, mais nous voudrions que les choses soient beaucoup plus claires. C'est pourquoi l'amendement de M. Muselier propose de supprimer l'adverbe « expressément ». C'est une nécessité impérieuse.

Madame le ministre, je saisis l'occasion pour vous poser une question précise à laquelle j'espère que vous répondrez : que va devenir le temps syndical dans la perspective de la diminution du temps de travail ? Avez-vous

l'intention de le réduire au prorata de la diminution du temps de travail ? Cela ne serait pas sans incidence sur la compétitivité et les coûts de production des entreprises.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 1429.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

La suppression du mot « expressément » ne change rien. C'est la réponse de Mme le ministre qui apporte la clarification demandée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 188 et 1429.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 1242 et 1377.

L'amendement n° 1242 est présenté par M. Herbillon ; l'amendement n° 1377 est présenté par M. Jacques Barrot et M. Goulard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : "reconnues représentatives sur le plan national" le mot : "représentatives". »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je regrette à nouveau, madame la ministre – je le répète pour bien me faire comprendre –, que l'on ne pérennise pas les dispositions innovantes et temporaires de l'accord interprofessionnel et que l'on se borne à entériner le mandatement syndical.

Cela étant, pourquoi s'éloigner de la jurisprudence et des termes de l'accord interprofessionnel, qui avaient envisagé un mandatement par les organisations syndicales représentatives dans la branche ? Pourquoi revenir à la représentativité « sur plan national » ? Il est plus simple, comme le prévoient la jurisprudence et l'accord interprofessionnel de garder les organisations représentatives dans la branche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le code du travail ne fournit aucun critère pour mesurer la représentativité d'une organisation syndicale au niveau d'une branche. Celle-ci est très difficile à apprécier et nous ne pouvons donc pas retenir cette idée.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je profite de l'intervention de Mme la ministre pour lui poser à nouveau deux questions auxquelles elle n'a pas répondu.

Premièrement, vous dites que le salarié mandaté sera obligatoirement un membre du personnel de l'entreprise ; il ne pourra pas être extérieur à celle-ci. Il conviendrait de le mentionner expressément dans le projet de loi, en adoptant un amendement en ce sens en deuxième lecture.

Deuxièmement, quel sera le processus de désignation du salarié mandaté ? Vous dites qu'il sera désigné par des organisations syndicales. Lesquelles ? Comment ?

On se heurte là à des difficultés qu'une praticienne de l'entreprise comme vous doit mesurer.

M. Bernard Accoyer. Bonnes questions !

M. le président. Ma chère collègue, Mme le ministre a déjà répondu tout à l'heure à votre première question.

Quant à la seconde, vous me permettrez de dire – je sais bien que le président de séance devrait s'abstenir de faire certains commentaires – qu'elle relève du domaine réglementaire.

J'ai d'ailleurs déjà fait une remarque identique à Mme le ministre, mais qui portait sur un autre domaine.

Madame le ministre, souhaitez-vous apporter une précision ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le mandatement, aux termes du code du travail, ne peut concerner que des salariés de l'entreprise. En outre, la jurisprudence a fixé des conditions très souples puisque le mandatement peut être signifié par écrit ou par un simple contact avec le chef d'entreprise. La situation est donc relativement ouverte mais un chef d'entreprise n'est jamais obligé de négocier s'il ne souhaite pas le faire.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1242 et 1377.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je me permets de vous suggérer, monsieur Accoyer, de défendre ensemble les amendements n°s 189 et 190.

M. Bernard Accoyer. Bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. J'en donne lecture :

L'amendement n° 189, présenté par M. Muselier, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du III de l'article 3, supprimer les mots : "sur le plan national". »

L'amendement n° 190, présenté par M. Muselier, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : "sur le plan national", les mots : "au minimum au niveau de la branche". »

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Bernard Accoyer. Le souhait du Gouvernement de faire pénétrer les syndicats nationaux dans les petites entreprises est préoccupant. Les conséquences seraient préjudiciables à la sincérité du dialogue de proximité.

En réalité, Mme le ministre a compris, comme l'a dit fort justement Jacques Barrot, que le dialogue social n'existait pas dans notre pays. Elle légifère donc pour imposer un pseudo-dialogue social.

J'ai dénoncé à plusieurs reprises le fait que ce texte était d'essence collectiviste et nous en avons en l'occurrence l'une des expressions les plus caricaturales.

M. Alain Calmat. C'est une obsession !

M. le président. Je me permets à nouveau une remarque pour détendre un peu l'atmosphère : ce n'est pas le ministre qui légifère, ce sont les députés !

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, au nom du dialogue social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 703, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du III de l'article 3 par les mots : "ou départemental pour ce qui concerne les DOM". »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement prend en compte la spécificité de la représentation des travailleurs dans les entreprises outre-mer.

Il a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement a effectivement été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 703.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 408, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du III de l'article 3 par les mots : "ou par un ou plusieurs salariés élus au sein de l'entreprise". »

La parole est à M. Henry Chabert, pour soutenir cet amendement.

M. Henry Chabert. Cet amendement, comme plusieurs autres déposés par les groupes de l'opposition, tend à ce que les salariés d'une entreprise soient en première ligne pour négocier les accords. Ceux-ci peuvent certes être négociés par les organisations syndicales, mais pourquoi ne pas accepter que les salariés de l'entreprise puissent être élus pour participer à cette négociation ? Il est important, dans la gestion de l'entreprise comme pour la négociation des accords, d'éviter toute rigidité et toute approche politicienne.

On l'a déjà dit, la représentation syndicale peut être mise en cause par la faible participation aux élections que suscitent les syndicats. Vous voulez réintroduire les syndicats par le sommet, en les imposant. Il faut au contraire faciliter, par la démocratie à la base, l'émergence de salariés qui négocieront au nom de leurs collègues avec les chefs d'entreprise, et qui seront ainsi à la base d'une rénovation de la politique syndicale. Ce n'est donc pas être contre la représentation syndicale que de favoriser l'émergence au sein de l'entreprise de salariés capables de négocier.

Vous devriez entendre cette raison. Il vous suffirait d'ailleurs de relire les propos de certains de vos éminents collègues, qui parlaient dans le passé d'autogestion. C'est

seulement de la base que peut renaître l'organisation syndicale. Or c'est exactement le contraire que vous nous proposez avec ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 408.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gremetz, Sandrier et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du III de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque salarié mandaté peut se faire assister au cours de la négociation par un représentant de l'organisation syndicale mandante et l'accord conclu doit être approuvé par elle pour entrer en vigueur. Le retrait de l'approbation obéit au régime de la dénonciation, défini à l'article L. 132-8 du code du travail. »

Sur cet amendement, M. Moutoussamy a présenté un sous-amendement, n° 1076, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 117 par la phrase suivante :

« Dans les DOM, le salarié peut être mandaté par une organisation syndicale reconnue représentative sur le plan départemental. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 117.

M. Maxime Gremetz. Nous proposons que le salarié mandaté – qui sera bien évidemment issu de l'entreprise, madame Bachelot : pourquoi irait-on mandater une personne extérieure ? –...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous avez dit exactement le contraire en commission !

M. Maxime Gremetz. ... puisse se faire assister durant la négociation par un représentant de l'organisation syndicale mandante, et que l'accord conclu soit approuvé par celle-ci pour entrer en vigueur.

Il nous paraît légitime qu'un salarié de l'entreprise, sans expérience de la négociation, puisse se faire assister par un syndicaliste averti. Si l'on veut de bonnes négociations, il faut des syndicalistes expérimentés. Il est également nécessaire d'impliquer davantage les organisations syndicales dans les engagements pris.

Nous proposons aussi, pour mettre fin aux nombreuses anomalies constatées par l'inspection du travail à l'occasion de la négociation des accords de Robien, que le retrait de l'approbation obéisse au régime de la dénonciation défini à l'article L. 132-8 du code du travail. La formule du retrait d'agrément permet de concilier le dispositif avec l'interdiction des engagements contenus dans notre droit ; à défaut, la dénonciation d'un tel accord deviendrait de fait quasiment impossible.

Ces mesures visent à rendre le mandatement compatible avec le respect du droit des salariés.

M. le président. Le sous-amendement n° 1076 prend en compte les conditions spécifiques des départements d'outre-mer.

Mme Muguette Jacquaint. En effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 117 et le sous-amendement n° 1076 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le sous-amendement n° 1076 est satisfait, me semble-t-il, par l'amendement n° 703 que nous avons adopté il y a quelques instants.

Monsieur Gremetz, nous partageons votre souci de faire en sorte que le mandatement soit l'occasion de conforter l'action syndicale, dans la mesure où le mandat émanera d'une organisation syndicale représentative au niveau national et où le mandatement donnera lieu à des informations réciproques. Par ailleurs, un amendement de la commission permettra au mandataire de se faire assister par un salarié de l'entreprise.

En revanche, il me paraît tout à fait anormal et dangereux, pour les salariés de l'entreprise comme pour l'organisation syndicale, d'aller jusqu'à prévoir l'accompagnement du mandataire par un membre de ladite organisation syndicale. Voilà pourquoi la commission n'a pas retenu l'amendement n° 117, dont je souhaite le retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis. J'ajoute que l'article 3 précise les conditions dans lesquelles, au terme de la négociation, le projet d'accord est soumis au syndicat mandant. Ce peut être l'occasion d'un contact entre le mandataire et le syndicat et il ne me paraît pas souhaitable qu'un salarié extérieur entre dans une petite entreprise.

M. Germain Gengenwin. Ça, c'est une bonne déclaration !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1076.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 117, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 117.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	9
Contre	80

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est la majorité plurielle !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 612, 969 et 1015.

L'amendement n° 612 est présenté par M. Chabert et Mme Bachelot-Narquin ; l'amendement n° 969 est présenté par M. Lellouche ; l'amendement n° 1015 est présenté par M. Quentin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du III de l'article 3. »

La parole est à M. Henry Chabert, pour soutenir l'amendement n° 612.

M. Henry Chabert. Le deuxième alinéa du III de l'article 3 créerait une discrimination très regrettable entre les entreprises ; il ne peut être maintenu dans la loi.

Il est tout d'abord extrêmement pénalisant pour les entreprises familiales dans lesquelles les membres d'une même famille peuvent parfaitement travailler ensemble sans que leurs liens créent pour autant une connivence avec le chef d'entreprise. Comment admettre que des travailleurs salariés soient exclus de la négociation au seul motif que leur naissance crée une relation entre eux et le chef d'entreprise ?

Cet alinéa poserait ensuite des problèmes d'interprétation très difficile en raison du flou de sa rédaction : « Ne peuvent être mandatés les salariés qui, en raison des pouvoirs qu'ils détiennent, peuvent être assimilés au chef d'entreprise. » Qu'est-ce que cela signifie ? Si l'on pousse le raisonnement jusqu'à l'absurde, plus aucun cadre, plus aucun agent de maîtrise, plus personne, dès lors qu'il détiendrait une parcelle de pouvoir partagée avec le chef d'entreprise, ne pourrait être mandaté. Alors que vous vous montrez extrêmement rigides sur la nature du mandatement, vous refusez à une partie significative des salariés la possibilité non seulement d'être élus – nous sommes revenus longuement sur ce point tout à l'heure – mais même d'être mandatés par des organisations syndicales extérieures à l'entreprise. Il convient de rectifier ce dérapage dans la rédaction de votre texte et d'y remettre un peu de bon sens en supprimant cet alinéa.

M. Eric Doligé. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La commission et le Gouvernement auraient pu nous apporter une réponse intéressante sur cette nouvelle ségrégation, fondée sur les liens familiaux, au regard d'un autre projet du Gouvernement, relatif au contrat d'union civique sociale. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce contrat créera-t-il un lien de parenté ?

M. Yves Cochet. Cela n'a rien à voir !

M. le président. Restons dans le débat.

M. Bernard Accoyer. C'est important, monsieur le président !

M. le président. Parlez-nous de l'amendement et non d'un sujet qui viendra en discussion ultérieurement.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, nous parlons des liens de parenté avec le chef d'entreprise. J'aimerais donc savoir si le futur contrat civique sociale créera un lien de parenté ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 612, 969 et 1015.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article 3, insérer la phrase suivante : "Le salarié mandaté peut être accompagné lors des séances de négociation par un salarié de l'entreprise choisi par lui." »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. On sait très bien à quelles pressions les salariés sont soumis par leurs employeurs. C'est pourquoi il me semble nécessaire de prévoir que le salarié mandaté peut être accompagné. Si l'on veut que la négociation soit réelle et ne se résume pas à une discussion entre l'employeur et un salarié qu'il aura lui-même choisi, cette précision paraît indispensable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet excellent amendement est tout à fait nécessaire. Il a été approuvé par la commission et c'est la raison pour laquelle son président a demandé un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut en effet que la négociation se déroule dans les meilleures conditions, y compris dans les petites entreprises. Le fait que le salarié de l'entreprise mandaté par une organisation syndicale puisse se faire accompagner par un autre salarié renforcera la rigueur et le sérieux de la négociation. C'est là une amélioration très significative du texte. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Ce qui me gêne, madame le ministre, c'est que, une fois de plus, l'accompagnant soit un salarié de l'entreprise choisi par le mandaté : on renforce encore la notion de mandatement, qui suppose pourtant, mais vous ne voulez pas le comprendre ou l'admettre, un contrepoids en termes de représentation de l'entreprise. Le salarié mandaté, si nous avons bien compris, voit sa position encore renforcée par la possibilité qu'il a de choisir lui-même un autre salarié de l'entreprise pour l'accompagner. (« Et alors ? » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Cela ne nous paraît pas raisonnable.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Chabert, une négociation, c'est d'un côté un chef d'entreprise avec ses cadres, avec des personnes qu'il a choisies, et, de l'autre, une organisation syndicale, avec ceux qu'elle a choisis.

Mme Nicole Bricq. Exact !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si le salarié mandaté souhaite continuer à jouer un rôle, il s'efforcera de faire en sorte que les salariés dans l'entreprise, soient entendus et de représenter réellement leurs intérêts.

Dans le cadre de la loi Robien, les mandatements se sont d'ailleurs toujours accompagnés d'un suivi du mandaté par l'ensemble des salariés. Je le répète, la négociation, c'est, d'un côté, le chef d'entreprise, qui peut se faire accompagner par qui il veut, et, de l'autre, le salarié mandaté, qui pourra lui aussi se faire accompagner par un salarié de son choix.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Excellent !

M. le président. Sur l'amendement n° 147, je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 147.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	82
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour l'approbation	64
Contre	12

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 976, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article 3, après les mots : "les salariés de l'entreprise", insérer le mot : ", ou,". »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 976.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 975, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article 3. »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 975.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cochet, Aschieri, Mme Aubert, MM. Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n° 715, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du III de l'article 3, insérer les trois alinéas suivants :

« Les salariés de l'entreprise sont consultés avant l'ouverture et pendant la négociation par le salarié mandaté sur l'objet de la négociation. Cette consultation a lieu pendant le temps et sur le lieu de travail et ne peut donner lieu à réduction de rémunération.

« Le projet d'accord est soumis par le salarié mandaté, avant son éventuelle conclusion, à l'avis de l'ensemble des salariés, qui s'expriment lors d'un scrutin à bulletin secret.

« Les modalités de consultation des salariés sont définies par accord entre le chef d'entreprise et l'organisation syndicale mandante. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Cet amendement concerne encore les mandats. Il vise à insérer trois alinéas relatifs à ce que l'on appelle le droit de la négociation.

Comme les amendements de Maxime Gremetz l'ont mis en évidence, il est nécessaire de protéger, sans que cela devienne un carcan, ceux qui vont négocier. Il était prévu un salarié ; désormais, ils pourront être deux, c'est très bien.

Notre amendement signifie qu'il n'appartient pas au chef d'entreprise, surtout dans les petites entreprises, de choisir la personne avec qui il doit discuter ; celle-ci doit se voir garantir une totale liberté pour négocier. Sans se vouloir emphatique, mon exposé sommaire en appelle toutefois à la Constitution, dans la mesure où nous souhaitons, dans le deuxième alinéa, que tous les salariés, certes représentés par le salarié mandaté, soient tenus au courant des préparatifs de l'accord et consultés durant la négociation. Et, lorsqu'un accord se dessine, il doivent pouvoir faire connaître leur position, leur approbation ou leur refus, par bulletin secret, dans les formes démocratiques habituelles.

Toutes ces modalités sont évidemment définies, et c'est le but du troisième alinéa, par accord entre le chef d'entreprise et l'organisation syndicale mandante.

Pour résumer, notre amendement tend à introduire un peu plus de démocratie à l'intérieur de l'entreprise.

M. le président. Mon cher collègue, je fais observer une nouvelle fois que nous sommes vraiment dans le domaine réglementaire, alors que notre rôle est de voter la loi.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, je vous rejoins tout à fait : nous sommes dans le domaine réglementaire. C'est pourquoi je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement suit votre avis, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai que nous sommes dans le domaine réglementaire, mais le Gouvernement, à plusieurs reprises, a lui aussi proposé des dispositions relevant du domaine réglementaire.

Cela dit, madame le ministre, le temps syndical sera-t-il diminué au prorata de la diminution du temps de travail ? Un autre salarié pourra maintenant accompagner celui qui négocie. Dans les petites entreprises – il y a déjà le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité –,...

Mme Nicole Bricq. Ça vous ennuie, tout ça !

M. Bernard Accoyer. ... la réforme aura une incidence non négligeable sur la capacité de production, donc sur le coût de revient à terme.

Cette question est par conséquent importante. Nous souhaiterions connaître avec précision la position du Gouvernement en ce qui concerne le temps syndical, dans le cadre de la réduction autoritaire du temps de travail.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je ne suis pas sûr que le deuxième alinéa soit d'ordre réglementaire.

M. le président. Je vous l'accorde.

M. Jacques Barrot. Moi, je soutiens l'amendement de M. Cochet (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), car il représente une ouverture vers la démocratie dans l'entreprise. Il ne court-circuite pas le mandataire mais l'oblige à rendre compte. Comme j'argumenterai en ce sens dans quelques minutes en présentant un autre amendement, mes amis et moi-même nous serons cohérents et nous voterons pour l'amendement n° 715.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 715.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 81 rectifié et 146, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 81 rectifié, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du III de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le temps passé par les salariés mandatés à la négociation de l'accord ainsi qu'aux réunions nécessaires pour son suivi est payé comme temps de travail. »

Sur cet amendement, MM. Accoyer, Philippe Martin et Hamel ont présenté un sous-amendement, n° 1527, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 81 rectifié par la phrase suivante :

« Le temps passé à la négociation de l'accord et aux réunions de suivi est toutefois décompté pour le calcul de la durée du temps de travail hebdomadaire effectif dans l'entreprise. »

L'amendement n° 146, présenté par M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du III de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le temps passé par le salarié mandaté à la négociation de l'accord ainsi qu'aux réunions nécessaires pour son suivi est payé comme temps de travail. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 81 rectifié.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est la moindre des choses que le temps passé à la négociation de l'accord et aux réunions nécessaires soit considéré comme temps de travail. Nous voulons montrer l'importance que nous attachons au rôle du salarié mandaté.

Je suis, bien évidemment, défavorable à l'amendement n° 146 de M. Gremetz et au sous-amendement n° 1527.

M. le président. Comme tout à l'heure, l'amendement de la commission fait référence aux salariés au pluriel, et celui de M. Gremetz au salarié au singulier. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 146 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 81 rectifié ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

En mettant « salariés » au pluriel, nous prenons d'ailleurs en compte l'amendement précédent de M. Gremetz qui a été adopté et permet au salarié mandaté d'être accompagné par un autre salarié.

Je suis, par contre, défavorable au sous-amendement n° 1527.

Monsieur Accoyer, si vous vouliez répartir les heures de délégation, vous auriez dû déposer un amendement. Je pense au contraire qu'il faut maintenir ces heures, notamment celles des délégués syndicaux, alors qu'une négociation difficile doit s'engager sur la durée du travail.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour présenter le sous-amendement n° 1527.

M. Bernard Accoyer. Vous n'avez pas répondu précisément à ma question, madame le ministre. En la posant à nouveau, je vais présenter mon sous-amendement. Celui-ci est relatif au temps syndical, qui, tout le monde l'admet, est l'un des points fondamentaux du droit du travail.

Aujourd'hui, vous proposez de diminuer de façon autoritaire le temps de travail de 10 %. C'est considérable au regard de la compétition mondiale, et c'est cela qui a une influence sur l'emploi. Si vous maintenez le même temps syndical, toutes choses égales par ailleurs, vous l'augmentez proportionnellement par rapport au temps global de travail. Ne serait-il pas opportun de le réduire au prorata de la réduction du temps de travail ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà répondu. Je pense que c'est inopportun.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1527.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 977, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du III de l'article 3. »

Est-il défendu ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 977.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Desallangre, Carassus, Carraz, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1215, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du III de l'article 3 les alinéas suivants :

« Les salariés de l'entreprise sont consultés avant l'ouverture et pendant la négociation par le salarié mandaté sur l'objet de la négociation. Cette consultation a lieu pendant le temps et sur le lieu de travail et ne peut donner lieu à réduction de rémunération. Chaque salarié bénéficie au minimum d'une heure d'information avant l'ouverture de la négociation et au minimum d'une heure d'information pendant la négociation. La délégation salariale à la négociation peut, outre le salarié mandaté, comprendre un membre du syndicat mandant et un autre salarié de l'entreprise.

« Le projet d'accord est soumis par le salarié mandaté, avant son éventuelle conclusion, à l'avis de l'ensemble des salariés, qui s'expriment lors d'un scrutin à bulletin secret. Le projet d'accord ne peut être valablement signé, par le salarié mandaté, que s'il a été préalablement approuvé par la majorité des salariés de l'entreprise.

« Les modalités de consultations sont définies par accord entre le chef d'entreprise et l'organisation syndicale mandatée. Le salarié mandaté bénéficie d'un crédit mensuel de 15 heures et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cet amendement concerne le mandatement et la consultation, les règles et les moyens de la négociation.

Il propose d'abord que les salariés de l'entreprise soient consultés avant l'ouverture de la négociation et pendant celle-ci par le salarié mandaté sur l'objet de la négociation, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail, sans que cela donne lieu à une réduction de leur rémunération. Il prévoit des crédits d'heures pour les salariés.

Il en vient ensuite au mandatement : « La délégation salariale à la négociation peut, outre le salarié mandaté, comprendre un membre du syndicat mandant et un autre salarié de l'entreprise. » Des amendements précédents allaient dans ce sens, mais ils n'allaient pas aussi loin, je pense.

Il est important de bien fixer les règles afin de recueillir l'adhésion des uns et des autres. Mme la ministre a d'ailleurs expliqué que, sans loi, le mouvement des négociations et le rapport des forces ne seraient pas suffisants pour avancer. C'est à cette préoccupation que répond mon amendement.

J'en reviens à la consultation : « Le projet d'accord est soumis par le salarié mandaté, avant son éventuelle conclusion, à l'avis de l'ensemble des salariés, qui s'expriment lors d'un scrutin à bulletin secret. Le projet d'accord ne pourra être valablement signé, par le salarié mandaté, que s'il a été préalablement approuvé par la majorité

des salariés de l'entreprise. » Ainsi, dans l'entreprise où il n'y a pas de représentation des salariés, la décision est confiée à l'un d'eux de façon légitime. Il est indispensable que l'accord soit ratifié par les salariés après une information objective et précise.

Si je souhaite qu'un membre du syndicat mandant et un autre salarié de l'entreprise accompagnent le salarié mandaté, c'est bien sûr pour renforcer la délégation. On sait que les représentants des travailleurs ne disposent pas des mêmes moyens que la représentation patronale, qui peut s'entourer de conseils de qualité, notamment de conseils professionnels rétribués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement est tout à fait intéressant. Nous avons d'ailleurs retenu une partie de vos propositions, par exemple en considérant le temps de négociation du salarié mandaté comme temps de travail et en le faisant accompagner, si c'est utile, par un autre salarié de l'entreprise. Vous avez donc en partie satisfaction, monsieur Desallangre. Mais nous ne vous suivons pas totalement, comme nous l'avons expliqué à M. Cochet, et je demande le rejet de cet amendement – à moins que vous ne le retiriez, ce qui m'apparaîtrait raisonnable.

M. Jacques Desallangre. Je ne suis pas raisonnable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Je suis contre cet amendement, encore que, comme l'a souligné Jacques Barrot tout à l'heure, le deuxième alinéa soit intéressant dans la mesure où il instaure la possibilité d'organiser un référendum dans l'entreprise et où il crée une nouvelle forme de dialogue social qui tire les conclusions indispensables de l'échec du dialogue social dans notre pays. A tant faire que de légiférer sur le dialogue social en l'imposant, comme vous le faites, on pourrait au moins espérer une ouverture.

En revanche, le premier et le dernier alinéa révèlent tout à fait l'état d'esprit de la majorité. Sans entrer dans les détails que je rappelle qui les charges pesant sur les entreprises vont augmenter par suite de la multiplication des heures non travaillées et payées. Bien entendu, les petites entreprises seront encore les plus touchées, mais, surtout, et c'est particulièrement grave, on va encore porter un mauvais coup, dangereux, à la compétitivité des entreprises françaises.

Cet amendement doit donc être rejeté. En réalité, il n'est qu'une illustration des excès de ce texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1215.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance du jeudi 5 février 1998

SCRUTIN (n° 83)

sur l'amendement n° 117 de M. Gremetz à l'article 3 du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (assistance des salariés mandatés par un représentant de l'organisation syndicale mandante).

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45

Pour l'adoption	9
Contre	80

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 58 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Jacques **Limouzy**.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 84)

sur l'amendement n° 147 de M. Gremetz à l'article 3 du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (assistance du salarié mandaté par un salarié de l'entreprise choisi par lui).

Nombre de votants	82
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39

Pour l'adoption	64
Contre	12

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 55 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Abstentions : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

